



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-31

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « PROJETS AMBITIEUX ET INNOVANTS POUR AGIR PLUS VITE, PLUS FORT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE »

DELIBERATION N° 2022-32

APPEL A PROJETS "SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE"

DELIBERATION N° 2022-33

MODIFICATION DE L'ENONCE DU 11EME PROGRAMME ET SAISINE DES COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

- AUGMENTATION DU PLAFOND DE DEPENSES DU 11EME PROGRAMME
- INTEGRATION DU FONDS VERT DANS LE 11EME PROGRAMME

DELIBERATION N° 2022-34

PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DES COÛTS DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2023

DELIBERATION N° 2022-35

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE GESTION RELATIVE AUX AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE

DELIBERATION N° 2022-36

CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE - ACTUALISATION 2022

DELIBERATION N° 2022-37

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET L'AGENCE DE L'EAU - 2023-2024

DELIBERATION N° 2022-38

ACCORD-CADRE 2023-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE : "VERS UNE GESTION VERTUEUSE ET PERENNE DE LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE"

DELIBERATION N° 2022-39

DEROGATION POUR AIDES COMPLEMENTAIRES

DELIBERATION N° 2022-40

AVENANT A UNE CONVENTION DE MANDAT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DELIBERATION N° 2022-41

PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE POST-SINISTRE ALEX

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-31

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « PROJETS AMBITIEUX ET INNOVANTS
POUR AGIR PLUS VITE, PLUS FORT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

- **d'approuver** le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 « projets ambitieux et innovants pour agir plus vite, plus fort face au changement climatique » de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- **de fixer** une enveloppe d'aide dédiée de 10 M€,
- **d'autoriser** son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2023

Eau et climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt :
01/01/2023

Les projets doivent être télétransmis à l'agence de l'eau au plus tard le :
30/04/2023 pour la 1^{ère} phase (lettre d'intention via l'adresse AMIEauClimat@eaurmc.fr)
Jury : mai-juin 2023

30/10/2023 pour la 2^{ème} phase (dossier complet de demande d'aide dont la lettre d'intention a été acceptée en phase 1, à déposer via le portail Téléservice des aides <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>)
Jury : novembre 2023

Pour toute question :

- consulter le site : www.eaurmc.fr/AMIEauClimat et les éléments sur l'adaptation au changement climatique liée à l'eau : https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_35758/fr/l-adaptation-au-changement-climatique
- ou envoyer vos questions à l'adresse AMIEauClimat@eaurmc.fr ou prendre contact avec les personnes citées en fin de règlement.

1 - CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le changement climatique affecte l'ensemble des territoires aujourd'hui. Plusieurs plans et programmes ont été élaborés pour agir face aux conséquences induites en particulier dans le domaine de l'eau : plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2), Assises de l'eau, Varenne agricole de l'eau et du changement climatique, SDAGE 2022-2027.

Sur le territoire d'intervention de l'agence de l'eau, les plans de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée (adopté en 2014) et du bassin de Corse (adopté en 2018) ont défini quelles étaient les mesures d'adaptation à engager dans le domaine de l'eau. Ils précisent les actions possibles face aux enjeux de raréfaction de la ressource en eau, d'assèchement des sols, de détérioration de la qualité des eaux (eutrophisation), de perte de la biodiversité aquatique, humide et littorale et d'amplification des risques naturels liés à l'eau (inondations, submersion).

Le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau intègre un volet d'aides spécifiques pour **agir plus vite ou plus fort** face à l'enjeu du changement climatique en visant à **accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique**.

Ces aides visent des actions contribuant directement aux plans de bassin d'adaptation au changement climatique.

En ce sens, 4 appels à projet dédiés spécifiquement au « changement climatique » ont été conduits au 11^{ème} programme et ont permis de financer 133 projets pour un montant d'aides cumulées de 18,71 M€. Ils ont porté sur :

- les systèmes épuratoires économes en énergie ou recyclant les matières en secteur industriel,
- la désimperméabilisation des cours d'écoles, collèges, lycées et universités,
- les dispositifs économes en eau pour l'usage d'alimentation en eau potable,
- et la préservation des zones humides majeures.

Dans un contexte où les effets du changement climatique sont de plus en plus marqués, l'agence de l'eau lance en 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour renforcer son aide aux projets d'adaptation au changement climatique, objet du présent règlement.

2 - OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2.1 Le thème et les grands principes

L'objectif de l'AMI est d'accompagner des projets d'adaptation au changement climatique destinés à réduire la vulnérabilité des territoires ou des milieux naturels face aux risques récurrents d'événements extrêmes (crues et sécheresses) et d'augmentation de la température dans un contexte de changement climatique. Il doit s'agir de projets qui contribuent directement aux plans de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône Méditerranée et Corse.

L'appel à manifestation d'intérêt est multithématique et promeut les **projets qui visent à agir plus vite ou plus fort en mobilisant des actions ambitieuses ou innovantes** en réponse aux effets du changement climatique. L'ensemble des champs d'intervention¹ du 11^{ème}

¹ Lutte contre la pollution de l'eau, préservation de l'équilibre quantitatif, préservation et restauration des milieux, études et communication concernant tous les usages de l'eau.

programme de l'agence sont concernés. Les projets sont à conduire sur les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Les projets doivent permettre d'amplifier la mobilisation ou d'investir plus fortement sur une ou plusieurs des actions suivantes :

1. **l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols** : désimperméabilisation² des sols avec des solutions végétales (zones³ d'aménagement concertées, zones industrielles ou artisanales ou commerciales), restauration des styles fluviaux favorables à la hausse des niveaux piézométriques...,
2. **les usages plus sobres en eau** : réduction des prélèvements en eau, coordination des usagers préleveurs, recyclage des eaux de process industriel, réutilisation des eaux de pluie ou eaux usées traitées industrielles ou urbaines...,
3. **la transition agroécologique sur le bassin** : adaptation des systèmes de productions (expl : choix de cultures plus résistantes à la sécheresse) et des pratiques (expl : rétention de l'eau dans le sol), démarches territoriales, expérimentation, labels...,
4. **la sobriété énergétique et la réduction des gaz à effet de serre en lien avec la préservation de l'eau et des milieux aquatiques** : stations d'épuration innovantes industrielles ou urbaines favorisant la récupération de l'énergie et de la matière, la gestion de milieux « puits de carbone » (ex. tourbière),
5. **la capacité de résilience des milieux** aquatiques, humides et littoraux en favorisant notamment l'augmentation des niveaux d'eau, le maintien des débits, la régulation des températures de l'eau, en limitant les conséquences du réchauffement sur la qualité de l'eau, des habitats et des communautés aquatiques,
6. **et la motivation des acteurs** à changer et agir face au changement climatique au travers de leviers sociaux et économiques (ex. labels) pour favoriser l'éducation et la sensibilisation.

Le caractère ambitieux de ces projets d'adaptation au changement climatique sera apprécié par le fait qu'ils intègrent :

- une **logique systémique** ; approche globale intégrant différentes interactions entre les acteurs ou entre les différents champs de travail liés à l'eau pour mieux s'adapter au climat dans une exploitation, une entreprise ou une collectivité,

et/ou

- une **démarche exemplaire ou innovante**

et/ou

- une démarche incitant la **prise de conscience et le changement de posture** d'individus ou de collectifs vers des actions d'adaptation ou d'atténuation face aux effets du changement climatique sur l'eau et les milieux aquatiques ou des actions dans ce sens

et/ou

² désimperméabilisation sans notion d'assainissement : des projets « simples » de découverte d'enrobé ou autre surface imperméable pour laisser l'eau de pluie s'infiltrer. L'urbanisation nouvelle n'est pas éligible.

- une **solution d'adaptation fondée sur la nature** (SaFN)
et/ou
- une **démarche territoriale et collective** d'adaptation au changement climatique.

Les opérations classiques du 11^{ème} programme ou déjà bien déployées par les interventions de l'agence ne sont pas prioritaires dans le cadre de cet AMI.

2.2 Les porteurs de projets attendus

La diversité des sujets abordés dans cet appel à projet s'appuiera sur une variété de porteurs de projets, à savoir par exemple :

- les collectivités et leurs groupements (établissement de coopération intercommunale), syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPAGE...),
- les acteurs du tourisme,
- les acteurs de l'environnement (conservatoires, gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations de pêche ...),
- les établissements publics de l'Etat (parcs nationaux ...),
- les industriels (dans le respect de l'encadrement européen au titre des aides d'Etat),
- les organismes de développement agricole, les coopératives, collectifs d'agriculteurs,
- les fondations privées,
- les organismes consulaires,
- les organismes de recherche et développement,
- les acteurs de l'urbanisme,
- les fédérations de professionnels.

2.3 Critères d'éligibilité

Sont exclus de cet appel à manifestation d'intérêt :

- les mesures compensatoires,
- les projets inférieurs à 10 000 € de dépenses éligibles,
- les dossiers dont les travaux ont démarré avant le dépôt du dossier,
- les projets qui ne seront pas engagés avant fin 2024,
- les études de connaissance sans portée opérationnelle,
- les projets incompatibles avec les objectifs de bon état des eaux,
- les projets changement climatique sans lien avec l'eau et les milieux aquatiques.

Pour les études et l'animation territoriale menées en régie, les missions d'encadrement et de coordination administrative internes ne sont pas éligibles, seule la part de contribution aux missions techniques éligibles peut être prise en compte dans l'assiette de l'aide.

L'agence de l'eau se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée.

³ Les zones commerciales nouvelles ne sont pas concernées car déjà visées par la loi ALUR

3- TAUX ET MODALITES D'AIDES

L'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire allouée est établie à **10 M € d'aide pour les 2 bassins Rhône-Méditerranée et Corse**.

Le taux d'aide par projet

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à aider les projets proposés :

- sur l'ensemble des bassins **Rhône-Méditerranée et Corse** (pas de zonage d'éligibilité),
- à un **taux maximal du programme de 70%**, sauf encadrement européen.

Certaines aides seront calées sur les règlements européens existant, notamment pour les secteurs industriels et agricoles. Pour les projets financés dans le cadre du dispositif de la PAC 2023-2027, le taux d'aide de l'agence s'intègre au taux maximum d'aides publiques fixé au niveau régional pour la mesure concernée et une contribution systématique du FEADER ou d'un autre financeur d'au minimum 30% du montant total des aides publiques doit être respectée. Les modalités des aides aux études et à l'animation sont également celles fixées au niveau régional pour cette même mesure. Par exemple, certaines actions en agriculture sur la rétention d'eau dans les sols ne sont pas finançables sans la présence d'un PAEC porté par une collectivité.

L'ensemble des frais engagés pour participer à cet appel à manifestation d'intérêt sont à la charge des candidats (constitution de dossier, déplacements pour oral de jury...).

Solde du projet

En fin de projet, le maître d'ouvrage fournira une fiche retour d'expérience du projet qui rappellera :

- l'objectif visé et l'enjeu vis-à-vis du changement climatique auquel il se réfère,
- les caractéristiques du projet : type, montant, les bénéficiaires potentiels, territoire concerné et éventuels partenariats,
- les points de difficulté et de facilité rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

4 - DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

4.1 Un processus en deux étapes

- La 1^{ère} étape consiste au **dépôt d'un dossier de candidature (note d'intention)** par le porteur de projet dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (via l'adresse AMIEauClimat@eaurmc.fr). C'est à partir de ce dossier de candidature que l'agence de l'eau jugera de l'éligibilité et/ou de la pertinence du projet au regard des critères de pré-sélection et retiendra **les lauréats** de cet appel à manifestation.

- La 2^{ème} étape est enclenchée uniquement pour les lauréats, à savoir les projets présélectionnés à l'issue de la 1^{ère} étape. Cette 2^{ème} étape porte sur la **formalisation du dossier technico-financier** du projet à déposer sur le portail des aides de l'agence (<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>). Des pièces complémentaires nécessaires pour l'instruction définitive du projet pourront alors être demandées par l'agence de l'eau. C'est à partir de ce dossier technico-financier (dossier de candidature, complété si besoin d'éléments supplémentaires, et du dossier financier) que l'agence de l'eau, à l'issue d'un jury de sélection final, déterminera les projets sélectionnés qui seront financés.
Pour les dossiers financés par l'agence dans le cadre du dispositif de la PAC 2023-2027, le dossier technico-financier sera à déposer auprès du guichet unique de la mesure concernée et la sélection finale sera faite par le comité de sélection défini au niveau régional pour la mesure concernée.
- Dans le cadre de cet AMI, **il est possible de déposer directement un dossier technico-financier complet dès la 1^{ère} étape**, pour les projets dont le porteur considère avoir tous les éléments disponibles. Le jury de l'AMI procédera à une sélection des projets dans la limite d'une enveloppe de 3M€. S'ils ne sont pas retenus à cette étape, ces projets sont exclus également pour la seconde étape du processus.

a- Contenu du dossier de candidature (note d'intention)

Le dossier de candidature n'a pas vocation à être aussi complet administrativement que le dossier technico-financier qui suivra, dans le cas où le projet est retenu. Le dossier de candidature doit donner une vision claire de l'ambition et de la cohérence du projet, de ses grandes composantes et actions et démontrer l'intérêt du projet pour contribuer à l'adaptation au changement climatique.

Les notes d'intention sont à déposer via l'adresse de messagerie : AMIEauClimat@eaurmc.fr.

Le dossier de candidature (note d'intention) devra contenir au moins les informations suivantes :

- un courrier motivé de candidature du porteur de projet,
- un descriptif du contexte du projet :
 - o présentation du porteur de projet,
 - o présentation du territoire du projet,
 - o historique du projet,
- un descriptif du projet :
 - o sa stratégie, ses objectifs, son ambition, son envergure,
 - o le bénéfice attendu pour réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique,
 - o les grandes étapes du projet,
 - o sa durée, son calendrier (début – fin),
- une présentation de la gouvernance du projet et des partenaires impliqués,
- un premier budget (qui sera à affiner dans le cadre de la deuxième étape),
- toutes pièces complémentaire permettant d'apprécier le degré de réponse de la demande au regard des conditions d'éligibilité et des critères de sélection.

b- Pré-sélection des projets lauréats à l'issue de la 1^{ère} étape

Les dossiers de candidature reçus seront examinés par un jury de pré-sélection courant juin 2023, qui intégrera les représentants des délégations régionales et du siège de l'agence de l'eau. L'avis d'autres structures (OFB, CEREMA...) pourra être sollicité.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés. Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité seront présélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les critères de pré-sélection ci-dessous :

- **Lien avec les enjeux du changement climatique pour l'eau :**

Il s'agit d'apprécier le lien du projet avec les axes stratégiques du plan de bassin d'adaptation au changement climatique en particulier sur la capacité à mobiliser les leviers d'adaptation cités en point 2 du présent AMI.

Pour les projets visant à contribuer à l'atténuation du changement climatique, il s'agit d'apprécier la capacité du projet à agir dans le domaine de l'eau pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

- **Ambition ou le caractère innovant du projet :**

Il s'agit d'apprécier :

- le caractère innovant ou expérimental du projet en faisant valoir son apport au regard de l'état de l'art sur le champ d'action qu'il investit,
- ou la capacité du projet à engager des actions renforcées sur les solutions d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

- **Caractère collectif et multi partenarial du projet**

- **Présentation du dossier :**

Evaluation de la qualité du dossier sur le fond et la forme

Le jury de pré-sélection se réserve le droit de réorienter le projet vers un autre dispositif de financement plus adapté.

Les porteurs de projets candidats seront informés par l'agence de l'eau **début juillet 2023** de la pré-sélection des lauréats à l'issue de la première étape de l'appel à manifestation d'intérêt.

c- Contenu du dossier technico-financier

Les dossiers lauréats issus de la 1^{ère} étape de pré-sélection auront 4 mois à partir de début juillet 2023 jusqu'à fin octobre 2023 pour monter un dossier financier qui clôturera la demande d'aide du projet.

Durant cette période, les lauréats seront en lien étroit avec l'agence de l'eau pour le montage du dossier finalisé.

Le dossier de demande d'aide final, en plus de toutes pièces techniques supplémentaires, devra contenir les pièces financières suivantes :

- les réponses aux éventuelles demandes complémentaires du jury de présélection ;
- la justification des partenariats envisagés (lettres d'engagement, lettres de soutien...);
- le budget finalisé du projet avec :
 - o si prestation par un tiers : le(s) devis détaillé(s) et le cahier des charges de la prestation ;
 - o si prestation en régie : le détail des dépenses, et :
 - pour l'animation territoriale, la feuille de route technique et financière ;
 - pour les études, l'attestation de dépense en régie ;
- un plan de financement prévisionnel de l'opération indiquant l'origine et le montant des moyens financiers et notamment des recettes publiques.

La demande d'aide finale est à déposer sur le portail de Téléservice des aides (TSA) de l'agence de l'eau RMC : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>.

d- Sélection finale des projets à l'issue de la 2^{ème} étape

Les dossiers de demandes d'aide finalisés seront sélectionnés par un jury de sélection final courant novembre 2023 qui intégrera les représentants des délégations régionales et du siège de l'agence de l'eau. L'avis d'autres structures (OFB, CEREMA...) pourra être sollicité.

Dans le cadre de cette 2^{ème} étape, les projets lauréats, satisfaisant les critères d'éligibilité, sont sélectionnés sur la base d'une demande d'aide complète intégrant un dossier financier et dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les critères de sélection ci-dessous :

- **pertinence des réponses apportées aux demandes complémentaires du jury de présélection ;**
- **ambition pour agir plus vite ou plus fort face au changement climatique ou caractère innovant ;**
- **niveau d'engagement des partenariats.**

e- Sélection de projets complets dès la 1^{ère} étape

Les porteurs de projets disposant avant le 30 avril 2023 de tous les éléments techniques et financiers et dont le projet est susceptible de répondre à l'ensemble des critères de présélection et sélection finale pré-cités peuvent déposer directement une demande d'aide dans le cadre de cet AMI sur le portail de Téléservice des aides (TSA) de l'agence de l'eau RMC : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>.

Le jury procède à une sélection dans le cadre de la 1^{ère} étape de projets lauréats, dans une enveloppe limitée à 3M€. Les projets non retenus dans ce cadre ne peuvent être sélectionnés dans le cadre de la 2^{ème} étape.

f- Critère de maturité et durée des projets retenus

Ne seront retenus que les projets dont les démarches administratives et réglementaires sont abouties (fournir une copie des autorisations).

L'engagement financier doit intervenir rapidement après le dépôt du dossier. Cela pourra constituer **un critère de priorisation pour la sélection des dossiers.** Le maître d'ouvrage développera ces éléments dans le dossier de demande d'aide.

La durée des projets financés ne doit pas excéder **deux ans** à partir du démarrage de l'opération. En tant que de besoin, les projets dont la réalisation dépasse cette durée peuvent être présentés dans leur ensemble mais comporter un phasage cohérent permettant de respecter cette condition.

g- Calendrier prévisionnel :

	Dates	Calendrier des deux sessions de l'appel à manifestation d'intérêt
1	1 ^{er} janvier 2023	<i>Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt</i>
2	Du 2 janvier au 30 avril 2023	<i>Dépôt d'une note d'intention voire d'une demande d'aide associée pour les projets prêts à être engagés (date limite au 30/04/22)</i>
3	mai-juin 2023	<i>Présélection des lettres d'intention et sélection des projets aboutis pour la 1^{ère} étape</i>
4	à partir de juillet 2023	<i>Décisions de financement de la 1^{ère} étape</i>
5	du 1 ^{er} juillet au 30 octobre 2023	<i>Dépôt de la demande d'aide pour la 2^{ème} étape (date limite au 30/11/22)</i>
6	novembre 2023	<i>Sélection des projets pour la 2^{ème} étape</i>
7	à partir de janvier 2024	<i>Décisions de financement de la 2^{ème} étape</i>

Les décisions d'aides sont réalisées avant la fin du 11^{ème} programme d'intervention.

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet ou illisible, les organisateurs se réservent le droit de demander au candidat des compléments d'informations dans une limite de quinze jours. Tout dossier de candidature incomplet ou illisible sera susceptible d'être considéré comme irrecevable par le jury.

4.2 Demandes d'information

Le candidat peut solliciter l'agence pour tout complément d'information ;

Territoires concernés par le projet	Contacts	mails
Délégation de Marseille (territoires PACA et Corse)	Joëlle HERVO	joelle.hervo@eurmc.fr
Délégation de Montpellier (Occitanie méditerranéenne)	Anahi BARRERA	Anahi.barrera@eurmc.fr

Délégation de Lyon (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	Eve SIVADE	eve.sivade@eaurmc.fr
Délégation de Besançon (Région Bourgogne-France Comté et la Région Grand-Est)	Sophie CAREME	sophie.careme@eaurmc.fr
Contact siège	Anne PRESSUROT	anne.pressurot@eaurmc.fr

4.3 Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises **à partir de juin 2023**, et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des instances de décision de l'agence de l'eau.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-32

APPEL A PROJETS "SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE"

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

- **d'approuver** le règlement de l'appel à projets 2023-2024 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en faveur de la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- **de fixer** une enveloppe d'aide dédiée de 20 M€,
- **d'autoriser** son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



APPEL A PROJETS 2023-2024 :

Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités

DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

REGLEMENT :

Cet appel à projets est réparti en 2 phases :

2023

Date d'ouverture de l'appel à projets :

1 janvier 2023

Date limite d'envoi des dossiers de
demandes d'aide

15 mai 2023

2024

Date d'ouverture de l'appel à projets :

1 janvier 2024

Date limite d'envoi des dossiers de
demandes d'aide

15 mai 2024

Pour toute question :

contactez la délégation régionale de l'agence de l'eau dont vous dépendez

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le déficit de précipitations enregistré sur la période de septembre 2021 à mi-août 2022 a été important sur l'ensemble du bassin avec en moyenne 50 % de déficit et localement jusqu'à 100 % de déficit de précipitations sur la première décade d'août.

Cette sécheresse a eu un impact fort sur les ressources en eau (baisse importante des niveaux des ressources superficielles comme souterraines), ce qui a abouti à des restrictions réglementaires drastiques (arrêtés sécheresses) générales sur le bassin afin d'éviter des pénuries d'eau pour les activités vitales.

Cependant, malgré cette anticipation, à mi-août 366 communes concernant 248 000 personnes ont été en tension pour l'alimentation en eau potable. Certains secteurs plus fragiles ont subi des coupures d'eau (certaines collectivités ont bénéficié de citernages afin de remplir les réservoirs d'eau potable et permettre l'alimentation des usagers).

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient les actions de sécurisation de la distribution en eau potable uniquement dans un objectif de rattrapage structurel, en zone de revitalisation rurale, et en priorité dans le cadre d'un contrat à l'échelle de l'EPCI.

Aussi, l'objectif visé par le présent appel à projets est d'accompagner de manière ciblée et exceptionnelle les investissements nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en ciblant les collectivités les plus vulnérables aux ruptures d'alimentation en eau potable, et en priorité celles ayant rencontré des difficultés à l'été 2022.

2. Le champ de l'appel à projet

2.1 Le thème

Cet appel à projet offre la possibilité aux collectivités ayant eu des coupures d'eau ou étant sujettes aux ruptures d'alimentation en eau potable de sécuriser leur approvisionnement.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Peuvent répondre à cet appel à projets les collectivités territoriales (communes et leurs groupements) et leurs syndicats d'eau potable. Les collectivités ayant rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable en 2022, identifiés par les services de l'Etat, sont prioritaires.

2.3 Les objectifs des projets attendus

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un objectif de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable : étude de disponibilité de la ressource, interconnexion.... Cet appel à projet n'a pas vocation à accompagner le développement des territoires mais à adapter l'alimentation en eau aux besoins actuels en fonction de la disponibilité de la ressource.

2.4 Les actions financées

Les aides de l'agence portent sur des projets pouvant comprendre (liste non exhaustive) :

- études de caractérisation de la ressource (quantité et qualité) pour trouver une solution d'approvisionnement du service eau potable,
- études de sécurisation de la distribution à l'échelle du bassin de vie,
- travaux d'interconnexion, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous capacité, de recherche de nouvelle ressource, de travaux sur d'anciennes ressources abandonnées, etc...

Sont exclus de cet appel à projets :

- les tâches, les équipements ou les travaux relevant de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages ;
- les travaux visant à l'amélioration du rendement du réseau dont notamment les travaux de réhabilitation des réseaux et de réparation des fuites ;
- les projets déjà prévus dans un contrat ZRR signé avec la collectivité ;
- les actions d'éducation à l'environnement ;
- les projets dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC.

2.5 Conditions d'intervention

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets est établie à 20 M € d'aide (10M€ pour chaque phase).

Pour les projets, le taux d'aides est de 50% pour les études et les travaux.

L'agence de l'eau se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée.

3. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets se déroule en deux phases : la première en 2023 et la seconde en 2024.

Déroulé de la Phase 1

- **Dépôt d'une demande d'aide**, au plus tard le 15 mai 2023
- **Sélection des projets**, au plus tard le 30 juin 2023
- **Décision de financement**, au plus tard aux dernières instances de fin d'année 2023

Déroulé de la Phase 2

- **Dépôt d'une demande d'aide**, au plus tard le 15 mai 2024
- **Sélection des projets**, au plus tard le 30 juin 2024
- **Décision de financement**, au plus tard aux dernières instances de fin d'année 2024

4. Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'agence de l'eau www.eaurmc.fr et doit être déposé en version numérique sur le portail de téléservice des Aides de l'agence à l'adresse <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>

Il comporte notamment :

- la description de la situation actuelle ;
- la description du projet ;
- les objectifs du projet,
- la caractérisation structurelle des installations.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

5. Sélection des projets

5.1 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides reçues seront examinées par un jury constitué de représentants des services de l'agence de l'eau en délégations et au siège.

Les projets feront l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les enjeux précisés ci-dessous.

5.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- De manière générale :
 - le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2 ;
 - la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 4 ;
 - les travaux doivent s'inscrire au sein d'un schéma directeur, d'un diagnostic de réseaux ou d'une étude patrimoniale ...

- Il est demandé au porteur de projet :
 - d'attester d'un prix de l'eau minimum de 1 €HT/m³ (hors redevances) pour une facture type de 120 m³ ;
 - de préciser le rendement de la collectivité bénéficiaire ;
 - le récépissé attestant du dépôt des données dans SISPEA. Il doit concerner l'année N-1 pour un dossier de demande d'aide en année N (exemple donnée SISPEA 2022 pour un dossier de demande d'aide déposé en 2023) ;
 - d'attester d'un niveau de connaissance et de gestion patrimoniale supérieur à 60 (ICGP déclaré dans SISPEA) ;
 - dans le cas d'une interconnexion, de fournir la convention de fourniture d'eau entre les parties le cas échéant ;
 - pour les travaux de fournir une étude capacitive de la ressource (basée sur la réalisation des tests de pompage par palier pour déterminer la courbe de caractéristique et le débit spécifique de l'ouvrage, réalisation d'un bilan sur l'état structurel du puit ou du captage et des équipements qui le composent...) ;
 - de justifier du respect du cadre réglementaire en ce qui concerne la protection du captage ;
 - dans le cas d'une étude, que celle-ci porte sur un périmètre adapté au bassin de vie concerné.

5.3 Sélection des projets

La sélection est faite en fonction de la vulnérabilité du territoire aux ruptures d'alimentation en eau potable. Les collectivités ayant rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable en 2022, identifiés par les services de l'Etat, sont prioritaires.

Il sera demandé, pour les projets sélectionnés, de fournir les informations de suivi et d'analyse des actions réalisées (bilan de l'action).

5.4 Réponse aux candidats

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier, par mail ou par courrier.

6. Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides se font suivant les procédures habituelles de l'agence de l'eau. Les décisions d'aide seront prises au plus tard à la dernière instance des aides de 2023 pour la première phase et de 2024 pour la seconde.

7. Contacts

Le candidat peut solliciter l'agence pour tout complément d'information ;

Territoires concernés par le projet	Contacts	mails
Délégation de Marseille (territoires PACA et Corse)	François ROBERI	Francois.ROBERI@eaurmc.fr
Délégation de Montpellier (Occitanie méditerranéenne)	Eric ANDRE	Eric.ANDRE@eaurmc.fr
Délégation de Lyon (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	Jean-Marc PILLOT	JeanMarc.PILLOT@eaurmc.fr
Délégation de Besançon (Région Bourgogne-France Comté et la Région Grand-Est)	Johann GRANADOS	Johann.GRANADOS@eaurmc.fr
Contact siège	Pierre-Loic GITENAIT	PierreLoic.GITENAIT@eaurmc.fr

DELIBERATION N° 2022-33

**MODIFICATION DE L'ENONCE DU 11EME PROGRAMME ET SAISINE DES
COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE CORSE**

**- AUGMENTATION DU PLAFOND DE DEPENSES DU 11EME PROGRAMME
- INTEGRATION DU FONDS VERT DANS LE 11EME PROGRAMME**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau, modifié par l'arrêté du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°2021-36 du 16 décembre 2021 relative à l'énoncé du 11^e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau, modifiée par la délibération n°2022-9 du 30 juin 2022,

Vu l'arrêté **XXX** autorisant un relèvement du plafond de dépenses à hauteur de +40M€ pour l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en vue de la mise en place d'un plan de résilience 2 et au titre du post-sinistre,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

Article 1

PROPOSE d'augmenter le montant du plafond pluriannuel de dépenses de 40 millions d'euros, soit un plafond de dépenses révisé de 2 975 M€ pour les années 2019 à 2024. 36M€ supplémentaires sont affectés sur le domaine 2 et 4M€ sur le domaine 3, l'augmentation étant imputée à part égales sur les années 2023 et 2024.

Article 2

PROPOSE par conséquent que les montants inscrits dans la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11^e programme d'intervention révisé, modifiés par la délibération n°2022-9 du 30 juin 2022, soient modifiés de la manière suivante :

- INTRODUCTION (page 2) :
 - « Le montant total du 11^e programme ressort à **3 680.9 millions d'euros** » (en remplacement de « *le montant total du 11^e programme ressort à 3 640.9 millions d'euros* »)

- Modification du tableau des autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement en M€
Aides aux interventions	2 386,0
Primes	330,0
Dépenses courantes intervention/redevances	36,1
Fonctionnement, personnel, immobilisation, régularisations	250,4
Contributions	552,9
France Relance	65,5
TOTAL autorisations d'engagement	3 620,9
Avances remboursables	60
TOTAL PROGRAMME	3 680,9

- CHAPITRE 5 – Equilibre financier du programme
 - « Ce plafond de dépenses est fixé à **2 975 M€** pour les années 2019 à 2024. »
(en remplacement de « *ce plafond de dépenses est fixé à 2 935 M€ pour les années 2019 à 2024* »)
- ANNEXES 2 à 5 - les tableaux des annexes 2 à 5 sont remplacés par les tableaux annexés.

Article 3

PROPOSE de permettre à l'agence de l'eau d'accorder des aides en sus des objectifs de son programme d'intervention, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau au titre du Fonds Vert, pour des actions contribuant à la renaturation des villes et à la stratégie nationale biodiversité 2030.

Article 4

PROPOSE par conséquent les ajouts suivants dans l'énoncé du 11^e programme révisé :

- CHAPITRE 1 – Conditions générales d'attribution et de versement des aides
 - 1.1 Caractéristiques générales des aides
 - Nature des opérations aidées (page 3) :
 - Ajout d'un complément « Dans le cadre de son programme d'intervention et en sus des objectifs de ce dernier, l'agence de l'eau peut accorder des aides, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau au titre du Fonds Vert, pour des actions contribuant à la renaturation des villes et à la stratégie nationale biodiversité 2030. »

- Dépôt des demandes d'aides (page 4) :
 - Ajout d'un complément « Dans le cadre du Fonds Vert, les demandes d'aide devront être déposées sur le portail national unique « démarches simplifiées. »

- CHAPITRE 2 – Caractéristiques spécifiques des aides par domaine
THEME 7 – Préservation et restauration des milieux (LP24)
Orientation 5 – Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie des cours d'eau et aux zones humides, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins (en application de la directive-cadre stratégie milieux marins, DCSMM), de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts (page 20)
 - Ajout d'un complément « En sus des objectifs de son programme d'intervention, l'agence de l'eau peut accorder des aides, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau au titre du Fonds Vert, pour des actions contribuant à la renaturation des villes et à la stratégie nationale biodiversité 2030. Les actions éligibles et les modalités d'aides sont définies par une délibération spécifique du conseil d'administration.»

- CHAPITRE 5 – Equilibre financier du programme (page 28)
 - Ajout d'un item dans la liste des recettes de l'agence de l'eau « - La contribution versée par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert. »
 - Ajout d'un complément concernant les crédits de l'agence de l'eau hors plafond de dépenses : « Ce plafond de dépenses est fixé à 2 975 M€ pour les années 2019 à 2024. A ce montant s'ajoutent les crédits du plan France relance **et du Fonds Vert**, ainsi que les dépenses hors domaines des lignes 50-contributions et 44-charges de régularisation. »

Article 5 :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'énoncé du 11^{ème} programme ainsi modifié et propose de le soumettre à l'avis conforme des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, conformément à l'article L.213-9-1 du code de l'environnement.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

ANNEXE2 : ENGAGEMENTS (AE) en €

	2019 <i>(constaté)</i>	2020 <i>(constaté)</i>	2021 <i>(constaté)</i>	2022	2023	2024	2019-2024
Aides aux interventions (LP 11 à 34 hors LP 17)	299 057 915 €	370 982 086 €	423 089 084 €	431 161 304 €	431 842 504 €	429 881 286 €	2 386 014 179 €
Primes (LP 17)	64 556 412 €	55 072 563 €	49 997 626 €	55 000 000 €	52 500 000 €	52 873 399 €	330 000 000 €
Dépenses courantes interventions/redevances (LP 48-49)	5 921 342 €	4 317 756 €	5 206 013 €	7 491 460 €	7 344 200 €	5 827 187 €	36 107 958 €
Fonctionnement, personnel, immobilisation , charges régularisation (LP 41 à 44)	39 132 671 €	34 547 011 €	38 475 349 €	44 364 039 €	53 035 401 €	39 868 045 €	249 422 515 €
Contributions (LP 50)	72 619 063 €	85 993 806 €	96 616 906 €	99 207 906 €	99 207 906 €	99 207 906 €	552 853 493 €
France Relance	0 €	0 €	64 749 137 €	750 488 €	0 €	0 €	65 499 625 €
TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT	481 287 403 €	550 913 222 €	678 134 114 €	637 975 197 €	643 930 011 €	627 657 823 €	3 619 897 770 €
Avances remboursables (non budgétaires)	8 982 974 €	9 037 507 €	782 248 €	5 200 000 €	4 720 000 €	31 277 271 €	60 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	490 270 377 €	559 950 729 €	678 916 362 €	643 175 197 €	648 650 011 €	658 935 094 €	3 679 897 770 €

ANNEXE 3 : ENGAGEMENTS (AE) PAR DOMAINES (en €)

	2019 <i>(constaté)</i>	2020 <i>(constaté)</i>	2021 <i>(constaté)</i>	2022	2023	2024	2019-2024
Domaine 0 (LP 41-42-43)	34 291 765 €	32 262 095 €	36 058 518 €	38 363 039 €	48 034 401 €	33 868 045 €	222 877 863 €
Domaine 1 (LP 29-31-32-33-34-48-49)	34 476 050 €	30 318 661 €	36 745 470 €	38 804 412 €	38 484 902 €	36 192 643 €	215 022 137 €
Domaine 2 (LP 11-12-15-25)	78 733 894 €	165 731 653 €	158 963 463 €	139 948 151 €	171 674 688 €	151 948 151 €	867 000 000 €
Domaine 3 (LP 13-16-18-21-23-24)	191 769 314 €	179 249 528 €	232 586 164 €	259 900 201 €	229 027 114 €	247 567 679 €	1 340 100 000 €
Primes (LP 17)	64 556 412 €	55 072 563 €	49 997 626 €	55 000 000 €	52 500 000 €	52 873 399 €	330 000 000 €
Total plafond de dépenses	403 827 435 €	462 634 500 €	514 351 240 €	532 015 803 €	539 721 105 €	522 449 917 €	2 975 000 000 €
Hors plafond (LP 44-50-70-71)	77 459 968 €	88 278 722 €	163 782 874 €	105 959 394 €	104 208 906 €	105 207 906 €	644 897 770 €
TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT	481 287 403 €	550 913 222 €	678 134 114 €	637 975 197 €	643 930 011 €	627 657 823 €	3 619 897 770 €
Avances remboursables (non budgétaires)	8 982 974 €	9 037 507 €	782 248 €	5 200 000 €	4 720 000 €	31 277 271 €	60 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	490 270 377 €	559 950 729 €	678 916 362 €	643 175 197 €	648 650 011 €	658 935 094 €	3 679 897 770 €

ANNEXE 4: ÉQUILIBRE FINANCIER DU 11ème PROGRAMME (2019-2024)

	2019 (constaté)	2020 (constaté)	2021 (constaté)	2022	2023	2024	Total 2019-2024
DEPENSES DECAISSEES							
<u>Dépenses budgétaires (CP)</u>							
Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	35 996 899 €	34 393 379 €	32 424 595 €	40 879 758 €	45 857 194 €	37 822 789 €	227 374 613 €
Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvern	30 184 119 €	32 706 318 €	29 880 264 €	39 156 519 €	39 979 583 €	26 900 000 €	198 806 804 €
Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et	134 389 037 €	130 625 379 €	174 993 020 €	160 036 000 €	159 941 715 €	147 036 090 €	907 021 240 €
Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodive	158 423 205 €	170 959 237 €	153 941 285 €	223 948 000 €	217 063 480 €	242 535 650 €	1 166 870 857 €
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnemen	64 556 412 €	55 072 563 €	49 997 626 €	55 000 000 €	52 500 000 €	52 873 399 €	330 000 000 €
Dépenses hors plafond (contributions et régularisation)	77 459 968 €	88 278 722 €	99 033 737 €	105 208 906 €	104 208 906 €	105 207 906 €	579 398 145 €
Plan France relance			25 705 004 €	19 673 500 €	20 121 120 €		65 499 624 €
<u>Dépenses non budgétaires</u>							
- Reversement	0 €	205 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	205 209 €
- Avance de trésorerie (AE AP)				5 000 000 €	5 000 000 €		10 000 000 €
- Avances remboursables	3 730 981 €	7 372 675 €	5 590 726 €	5 200 000 €	4 720 000 €	10 000 000 €	36 614 382 €
- Opérations sur compte de tiers, autres décaissements	20 289 181 €	1 803 143 €	18 297 003 €	-22 621 000 €	-15 974 000 €	-8 000 000 €	-6 205 672 €
TOTAL DEPENSES	525 029 802 €	521 211 416 €	589 863 260 €	631 481 683 €	633 417 998 €	614 375 834 €	3 515 585 202 €
RECETTES ENCAISSEES							
<u>Recettes budgétaires</u>							
- Redevances (déduit reversement)	534 679 316 €	520 900 678 €	551 473 677 €	557 530 000 €	556 073 200 €	557 530 000 €	3 278 186 871 €
- Recettes diverses	2 397 032 €	2 890 141 €	3 122 423 €	1 828 277 €	1 437 782 €	1 450 000 €	13 125 655 €
- Recette fêchée Plan France relance			16 204 600 €	27 892 856 €	21 402 544 €		65 500 000 €
<u>Recettes non budgétaires</u>							
- Retours des prêts et avances	19 503 798 €	14 349 036 €	11 113 061 €	9 543 975 €	9 932 947 €	11 400 000 €	75 842 818 €
-Avance de trésorerie (AE AP)	10 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 000 €
- opérations sur compte de tiers + autres encaissements	9 035 994 €	466 081 €	2 983 758 €	4 206 380 €	3 026 000 €	1 500 000 €	21 218 213 €
TOTAL RECETTES	575 616 140 €	538 605 936 €	584 897 519 €	601 001 488 €	591 872 473 €	571 880 000 €	3 463 873 556 €
VARIATION DE TRESORERIE	50 586 339 €	17 394 520 €	-4 965 741 €	-30 480 195 €	-41 545 525 €	-42 495 834 €	
MONTANT DE TRESORERIE	147 360 345 €	164 754 865 €	159 789 124 €	129 308 929 €	87 763 404 €	45 267 570 €	45 267 570 €

Révision 11ème programme 15/12/2022

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

ANNEXE 5 : REDEVANCES ENCAISSEES (en €)

	2019 (constaté)	2020 (constaté)	2021 (constaté)	2022	2023	2024	2019-2024
Industries	17 287 407 €	12 232 077 €	11 283 649 €	12 200 000 €	12 000 000 €	15 030 000 €	80 033 133 €
Elevage	88 397 €	83 082 €	91 886 €	84 000 €	84 000 €	80 000 €	511 365 €
Total Redevances Pollution non domestique	17 375 803 €	12 315 159 €	11 375 536 €	12 284 000 €	12 084 000 €	15 110 000 €	80 544 498 €
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	255 652 632 €	237 859 969 €	261 037 081 €	266 838 564 €	266 190 000 €	266 190 000 €	1 553 768 246 €
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4 451 674 €	3 789 958 €	3 542 178 €	3 800 000 €	4 600 000 €	2 940 000 €	23 123 810 €
Assujettis à la redevance pollution domestique	121 728 317 €	111 714 903 €	116 880 263 €	128 239 436 €	131 309 000 €	128 010 000 €	737 881 919 €
Total Redevances Modernisation réseaux	126 179 991 €	115 504 861 €	120 422 441 €	132 039 436 €	135 909 000 €	130 950 000 €	761 005 729 €
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	18 484 544 €	11 653 100 €	26 418 308 €	17 600 000 €	17 600 000 €	16 470 000 €	108 225 951 €
Irrigation	4 033 559 €	6 029 418 €	4 972 699 €	4 022 000 €	4 022 000 €	4 820 000 €	27 899 676 €
Alimentation en eau potable	76 451 094 €	84 609 242 €	75 847 843 €	73 873 000 €	75 173 000 €	75 200 000 €	461 154 180 €
Alimentation d'un canal	109 966 €	111 023 €	109 679 €	331 000 €	331 000 €	330 000 €	1 322 668 €
Installations hydroélectriques	15 874 135 €	22 949 539 €	20 761 230 €	15 497 000 €	15 497 000 €	17 850 000 €	108 428 904 €
Refroidissement industriel	15 836 180 €	15 426 835 €	15 266 791 €	20 532 000 €	15 000 000 €	8 058 000 €	90 119 806 €
Autres usages économiques	226 €	69 €	- €	- €	- €	8 152 000 €	8 152 295 €
Total Redevances Prélèvement	112 305 160 €	129 126 127 €	116 958 242 €	114 255 000 €	110 023 000 €	114 410 000 €	697 077 529 €
Redevance pour stockage en période d'été	11 790 €	21 121 €	8 416 €	13 000 €	13 000 €	10 000 €	77 327 €
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	139 913 €	147 818 €	- €	- €	- €	- €	287 731 €
Redevance pour protection du milieu aquatique	4 001 016 €	1 896 011 €	1 869 810 €	1 900 000 €	1 900 000 €	2 090 000 €	13 656 837 €
Redevance cynégétique + Droit de timbre	- €	12 048 150 €	12 864 574 €	12 000 000 €	12 000 000 €	11 700 000 €	60 612 724 €
Sous-Total des redevances encaissées (1)	534 150 849 €	520 572 315 €	550 954 407 €	556 930 000 €	555 719 000 €	556 930 000 €	3 275 256 572 €
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement (2)	528 467 €	533 571 €	519 270 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	3 381 308 €
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État (3)	0 €	205 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	205 209 €
TOTAL FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	534 679 316 €	520 900 678 €	551 473 677 €	557 530 000 €	556 073 200 €	557 530 000 €	3 278 432 671 €

DELIBERATION N° 2022-34

**PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DES COÛTS DES TRAVAUX POUR
L'ANNEE 2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau, modifié par l'arrêté du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11^e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2021-37 relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides,

Vu la délibération n°2021-38 relative à la pollution domestique (LP11-12-15-16),

Vu la délibération n° 2021-39 relative à la réduction des pollutions non domestiques hors pollutions agricoles (LP13),

Vu les délibérations n°2021-42 et 2022-5 relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LP21),

Vu la délibération n°2021-45 relative à la gestion durable des services d'eau potable (LP25),

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Pour tenir compte de l'augmentation des coûts des travaux (matières premières, énergie...), les coûts plafonds prévus dans le programme d'intervention pour le financement des travaux sont réévalués jusqu'à la fin de l'année 2023, par application d'un coefficient multiplicateur de 1,15.

Les délibérations de gestion des aides instaurant des coûts plafond (délibérations relatives à la pollution domestique (LP11-12-15-16), à la réduction des pollutions non domestiques hors pollutions agricoles (LP13), à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LP21) et à la gestion durable des services d'eau potable (LP25) ne sont pas modifiées.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-35

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE GESTION RELATIVE AUX AIDES A
LA PERFORMANCE EPURATOIRE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau,

Vu la délibération n° 2019-39 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 18 octobre 2019 relative aux aides à la performance épuratoire,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

ARTICLE 1

La rédaction de l'article 2.6 de la délibération n°2019-39 du conseil d'administration du 18 octobre 2019 est ainsi remaniée :

Article 2.6 Coefficient de conformité des performances :

Lorsque la station de traitement des eaux usées respecte les performances visées par les prescriptions particulières fixées par le préfet, ou si celles-ci n'existent pas, les dispositions nationales, le coefficient s'établit à 1. Dans les autres cas, le coefficient s'établit à :

Non-conforme en performances	Valeur du coefficient
1 ^{ère} année	0,8
2 années consécutives	0,4
Plus de 2 années consécutives	0

ARTICLE 2

L'article 2.7 de la délibération n°2019-39 du conseil d'administration du 18 octobre 2019 est ainsi modifié :

Article 2.7 Coefficient de conformité de la collecte :

Lorsque le système de collecte appartenant à une même agglomération d'assainissement respecte les prescriptions particulières fixées par le préfet, ou si celles-ci n'existent pas, les dispositions nationales, le coefficient s'établit à 1. Dans le cas contraire, il s'établit à 0.8.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-36

**CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE -
ACTUALISATION 2022**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier l'article 215,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable pris en application de l'article 2015 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 instaurant un régime unifié d'engagement de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables.

Vu le rapport du Directeur général,

Article 1

Valide le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires pour l'année 2022 tel que présenté en annexe.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

ANNEXE : PLAN D'ACTION CIC CIB

Le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires 2022 porte sur les points suivants :

○ 10 actions sur le processus interventions portant sur :

Pour la gestion des restes à payer :

- ✓ Le suivi des opérations instruites pour respect des consignes arrêtées en CODIR (maturité des dossiers).
- ✓ La traçabilité des courriers de relance sur les conventions arrivant à échéance.
- ✓ La traçabilité des opérations avec un reste à conventionner non utilisé.
- ✓ L'amélioration de l'applicatif TSA de dépôt dématérialisé des pièces de paiement des aides.
- ✓ Le solde des conventions d'aide financière (CAF) sans versement et la réaffectation des AE sur de nouvelles CAF pour les aides accordées à l'ASP dans le cadre des conventions de mandat.
- ✓ La traçabilité des contrôles financiers a posteriori dans l'applicatif de gestion des aides.
- ✓ La formation spécifique des nouveaux arrivants sur la fiabilité des données d'autosurveillance transmises pour le calcul des primes.
- ✓ Le suivi sécurisé des opérations relevant du PEI Corse et le solde de la première convention PEI échue.
- ✓ Des revues d'habilitations sur les applicatifs.
- ✓ La comptabilisation des charges constatées mais non certifiées.

○ 3 actions sur les processus rémunérations (RH) portant sur :

- ✓ La mise à jour du livre blanc.
- ✓ La mise en conformité des pièces justificatives de paie au regard de la nouvelle nomenclature.
- ✓ La rédaction d'un protocole de dématérialisation des pièces justificatives.

○ 2 actions sur le processus redevances/recettes affectées portant sur :

- ✓ Une analyse complémentaire de la relation émissions/encaissements des titres de redevances pour le respect du plafond de recette.
- ✓ Le contrôle des NLR (titres adressés aux redevables)) dans la GED pour la prise en charge des pièces concernées.

○ 1 action sur le processus recettes diverses portant sur :

- ✓ L'inventaire des conventions sur les opérations mutualisées et notamment des contributions inter agences de RMC.

○ 1 action sur le processus recouvrement des titres de recette portant sur :

- ✓ Le partage de l'information sur les recours éventuels au tribunal administratif et des jugements ou recours devant le CAA ou CE.

○ 1 action sur le processus gestion du patrimoine portant sur :

- ✓ L'interprétation de la nouvelle documentation finalisée et intégrée dans la procédure d'inventaire comptable.

○ 2 actions sur le processus organisation des services portant sur :

- ✓ La mise à jour du plan d'archivage.
- ✓ La mise en œuvre d'une GED sur les justificatifs de dépenses des aides aux interventions et sur les frais de personnel.

- 4 actions sur le processus systèmes d'information portant sur :
 - ✓ La mise en place d'un processus de gestion des habilitations DSIUN pour les 6 agences.
 - ✓ Un projet de déploiement d'un service d'archivage électronique dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information des agences de l'eau.
 - ✓ Le suivi de l'exécution des opérations mutualisées DSIUN et de l'impact budgétaire
 - ✓ La vérification des onduleurs.

- 3 actions au titre du contrôle interne budgétaire portant sur :
 - ✓ L'augmentation du plafond du domaine 0.
 - ✓ L'actualisation des clés de paiement sur les aides.
 - ✓ La mise en place d'un pilotage plus efficace des conventions de mandats signées avec l'ASP, en particulier celles portant sur les aides SIGC.

- 4 actions transverses :
 - ✓ La réalisation d'un audit des contrôles de supervision sur l'ensemble des processus.
 - ✓ La mise en place d'audits financiers sur les processus métiers.
 - ✓ La formalisation des contrôles *a posteriori* déjà réalisés.
 - ✓ La réalisation de revues d'habilitations sur les applicatifs associés à une fonction financière pour s'assurer de la cohérence des habilitations informatiques avec les délégations de signature.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-37

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
L'AGENCE DE L'EAU - 2023-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11ème programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention-cadre pluriannuelle entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2024.

Article 2 :

d'autoriser le Directeur Général de l'agence à signer la convention-cadre après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2023-2024
entre la
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
et l'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANÉE CORSE
pour le soutien aux actions en faveur de l'eau,
de la biodiversité et de la mer

ENTRE

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège est sis Hôtel de Région 27, place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, ci-après dénommée « la Région »

ET

L'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, dont le siège est sis 2-4 allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, ci-après dénommée « l'Agence de l'eau »

Vu, et en cohérence avec les orientations des documents cadres suivants :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé par arrêté du 21 mars 2022.
- Le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, pour le bassin Rhône Méditerranée, adopté en mai 2014, en cours de révision.
- Le Plan d'Actions du Document Stratégique de Façade maritime de Méditerranée.
- Le décret ministériel n°2018-595 du 9 juillet 2018 confiant à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2019-2024 « Sauvons l'eau » révisé par délibération 2021-36 du 16 décembre 2021.
- Le Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027.
- Le Programme FEDER – FSE Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021 – 2027.
- Le Contrat d'avenir Etat - Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 et son avenant n° 1 relatif à l'hydraulique agricole.
- La Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) 2021-2027.
- Le programme FEDER Massif des Alpes 2021-2017.
- Le projet de Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Plan Rhône Saône 2021-2027.

- Le Plan climat « Gardons une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé en avril 2021.
- La délibération cadre du Conseil régional n°17-509 « Une stratégie régionale renouvelée sur l'hydraulique et la ressource en eau : un projet d'avenir » du 7 juillet 2017.
- Les cadres d'intervention régionaux en faveur de la gestion de la ressource en eau et de la gestion intégrée des milieux aquatiques et humides adoptés en juillet 2017 et en faveur de l'hydraulique agricole adoptés en octobre 2017.
- La stratégie régionale de soutien à l'agriculture pour un usage raisonné et durable de l'eau adoptée en octobre 2020.
- Le SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté en juin 2019, en cours de modification.
- La convention portant création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvée en octobre 2018.
- Le Plan Mer et Littoral de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur « une ambition maritime pour 2030 » approuvé en juin 2019.
- Les délibérations du Conseil régional n° 22-366 du 24 juin 2022 « la Région se mobilise pour anticiper et atténuer les effets de la sécheresse » et n°22-0581 du 21 octobre 2022 « la Région se lève pour le climat : plan d'actions pour l'eau suite à la sécheresse de l'été 2022 ».

En 2019, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Région ont renforcé leur partenariat opérationnel en formalisant le travail collaboratif engagé depuis de nombreuses années par la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2019-2021 pour le soutien aux actions en faveur de l'eau, de la biodiversité et de la mer. Celle-ci a permis d'harmoniser les interventions des institutions sur un certain nombre de thématiques. Forts du bilan de cette première convention cadre, la Région et l'Agence de l'eau souhaitent poursuivre et renforcer ce partenariat opérationnel en s'engageant dans une deuxième convention cadre. Celle-ci est établie sur la période 2023-2024 afin que la fin de cette convention coïncide avec la fin du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Il est décidé de poursuivre et de renforcer le partenariat opérationnel afin de trouver des convergences aux politiques de la Région et de l'Agence de l'eau par l'identification de thématiques et la réalisation de projets pouvant faire l'objet de co-financements entre les deux parties, dans le cadre de leurs politiques et de leurs circuits décisionnels respectifs. Pour la Région, ces co-financements peuvent être apportés par des crédits propres et/ou par des fonds européens pour lesquels elle est autorité de gestion.

La présente convention identifie les thématiques sur lesquelles la Région et l'Agence de l'eau ont vocation à renforcer la synergie de leurs politiques d'intervention respectives. Cette collaboration est de nature à catalyser la dynamique sur les territoires et rendra plus efficaces, lisibles et visibles les actions de la Région et de l'Agence de l'eau.

Un partenariat qui s'inscrit dans l'adaptation au changement climatique et la connaissance de la vulnérabilité des territoires de la région pour renforcer leur résilience.

Le territoire régional est particulièrement confronté aux effets du changement climatique, avec des impacts non seulement sur le cycle de la ressource en eau mais également sur les usages associés, les milieux aquatiques ainsi que sur la biodiversité en général.

Des travaux de recherche ont mis en évidence l'importance d'agir pour anticiper la baisse notable de la ressource Durance Verdon à un horizon 2050. En effet, dans un avenir proche, les grandes retenues (comme Serre-Ponçon ou celles du Verdon) seront beaucoup plus sollicitées et le partage de ces ressources pourra donner lieu à de vives tensions et contraindre le développement des territoires en dépendant. La sécheresse de l'été 2022, historique et exceptionnelle à de nombreux égards, en donne une illustration parfaite et confirme que ces changements sont à l'œuvre dès aujourd'hui.

Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les impacts sur l'eau, la biodiversité et la mer constituent donc des enjeux majeurs à relever :

- diminution des ressources en eau disponibles et particulièrement au moment où les usages cherchent à la mobiliser, avec des risques forts d'augmentation des tensions entre les usages et entre les territoires ;
- risque de dégradation de la qualité des milieux naturels terrestres, aquatiques et marins, de la biodiversité et de la ressource en eau ;
- augmentation des phénomènes extrêmes (sécheresses, inondations ...) en termes d'occurrence et d'intensité.

L'adaptation au changement climatique au regard de la ressource en eau est un sujet complexe, qui nécessite des réponses ciblées, pertinentes et coordonnées avec l'ensemble des acteurs. Le défi de cette politique est en effet de conjuguer des contraintes multiples : sociales, environnementales, économiques.

Face aux impacts attendus du changement climatique, qui auront des conséquences graves sur les plans socioéconomiques et environnementaux, la Région et l'Agence de l'eau souhaitent poursuivre leur travail en commun pour favoriser la mise en œuvre d'actions d'adaptation et/ou d'atténuation sur le territoire régional.

Dans le cadre de la consultation sur le projet de SDAGE 2022-2027, l'AGORA a proposé de mener une étude prospective à l'échelle des territoires hydrographiques de la région, en partenariat avec les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et les organismes de recherche, sur leur vulnérabilité face au changement climatique, notamment en termes d'hydrologie et d'hydrogéologie, d'impact sur la qualité des milieux aquatiques et les usages de l'eau. La Région et l'Agence de l'eau ont la volonté de démarrer ce travail en 2023 pour connaître de façon plus précise le degré de vulnérabilité des territoires au changement climatique et accompagner l'amélioration de la résilience du territoire régional au changement climatique.

ARTICLE 2 – THEMATIQUES DE PARTENARIAT

GOUVERNANCE

Sur le territoire régional, l'Agence de l'eau anime deux instances de concertation en déclinaison des travaux du Comité de bassin Rhône Méditerranée :

- La Commission territoriale « Littoral Provence-Alpes-Côte d'Azur / Durance ». Composée des membres du Comité de bassin concerné par le territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, elle s'approprie les enjeux de la ressource à l'échelle régionale. Elle permet à ses membres d'être forces de proposition sur les sujets travaillés par le Comité de bassin.
- la Commission géographique Littoral Provence-Alpes-Côte d'Azur / Durance. Elle regroupe l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire régional dans un objectif d'information afin d'éclairer les débats des politiques du Comité de bassin. Elle est présidée par un élu régional.

Le décret n°2017-951 du 10 mai 2017, et l'arrêté subséquent du même jour prévoient la présence de représentants des Régions dans la composition des Comités de bassin de métropole. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a désigné à ce titre deux représentants au Comité de bassin et s'engage à participer aux travaux des instances du Comité de bassin.

De son côté, la Région porte l'animation de deux instances de concertation régionale :

- L'AGORA (Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères) est un lieu de construction collective, de concertation, d'échanges et de débats sur la gestion de la ressource en eau, l'amélioration des conditions du partage de la ressource en eau à long terme et des solidarités territoriales interbassins versants, ainsi que sur la préservation des milieux aquatiques. Mise en place en 2014, l'AGORA s'appuie sur un Bureau qui traite du sujet des gouvernances de l'eau et sur trois commissions thématiques centrées sur les sujets prioritaires en région : l'aménagement du territoire et les solidarités, la ressource en eau et la biodiversité aquatique, l'innovation et le patrimoine hydraulique.
- Le Parlement de la mer, acté lors de la session plénière d'avril 2022, espace de concertation rassemblant les acteurs régionaux de l'Opération d'intérêt régional « Economie de la mer » et des filières maritimes suivantes : le nautisme et le yachting, la plongée sous-marine, le tourisme durable, la pêche et l'aquaculture, les énergies marines renouvelables, les transports et la logistique, l'ingénierie écologique, la maintenance et la réparation navale et tout autre domaine interagissant avec la gestion durable de la mer et du littoral tels que la formation et l'emploi ou la sensibilisation des publics aux milieux marins et au littoral par exemple. Il doit permettre de conserver une place de leader parmi les régions en matière de politique maritime.

La Région co-préside également avec l'État le Comité Régional de la Biodiversité, installé en juin 2018. Il constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région.

L'Agence de l'eau s'engage à participer à la gouvernance et aux travaux de ces instances de concertation.

La Région et l'Agence de l'eau veilleront à assurer la cohérence des propositions issues de ces différentes instances.

ANIMATION

Mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques

En vue d'une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, justifiée par l'état des eaux de surface et des eaux souterraines qui présentent des enjeux sanitaires et environnementaux, la Région et l'Agence de l'eau s'engagent, aux côtés de l'Etat, à promouvoir toutes les démarches visant à faciliter l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau à l'échelle régionale, au moyen de politiques actives d'animation et de concertation.

Par décret ministériel n°2018-595 du 9 juillet 2018, la Région s'est vu déléguer les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, suite aux possibilités offertes par l'article 12 de la loi NOTRe.

La Région exerce les missions visées à l'article 1^{er} en coordination avec le Comité de bassin Rhône Méditerranée et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sans préjudice des compétences de l'Etat, des autres collectivités, de leurs groupements et des syndicats mixtes.

Pour exercer cette mission, la Région s'appuie sur ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique ainsi que sur son chef de filât en matière de préservation de la biodiversité.

La Région déploie ses politiques publiques dans les domaines concernés en mobilisant différents leviers de façon complémentaire :

- le Contrat d'avenir État – Région 2021-2027 dans le cadre de la mise en œuvre de sa priorité 1 sur la transition climatique, énergétique et environnementale. Il s'agit notamment de renforcer le soutien à la connaissance au travers des observatoires, à la prévention des risques naturels en favorisant les solutions fondées sur la nature, et financer les projets de gestion intégrée des milieux aquatiques terrestres, littoraux ou marins (travaux de restauration des continuités écologiques aquatiques, de restauration morphologique et de transit sédimentaire des cours d'eau, de préservation des fonctionnalités des zones humides, de renforcement des écosystèmes aquatiques et des plantations en bord de rivière) ;
- la convention interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) 2021-2027 ;
- le FEDER Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes 2021-2027 ;

- le SOURCE ;
 - le SRADDET et ses règles spécifiques dans le domaine de l'eau, des risques liés à l'eau et de la biodiversité ;
 - la Stratégie Régionale Biodiversité en cours d'élaboration ;
- l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA), dont la Région assure la Présidence et l'animation ;
- les actions du volet « eau » de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement ;
 - la concession régionale des ouvrages hydrauliques du Canal de Provence ;
 - les syndicats mixtes dont elle est membre : le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (EPTB Durance - SMAVD) et le Syndicat mixte de l'Étang de Berre (GIPREB) ;
 - les Parcs naturels régionaux et les Réserves naturelles régionales ;
 - la gestion des sites Natura 2000 terrestres.

Le décret du 9 juillet 2018 prévoit explicitement que la Région favorise l'émergence d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Pour permettre le développement des échanges et le partage d'expériences, la Région s'engage dans la mise en place et l'animation d'un réseau regroupant les EPTB régionaux. Il s'agit, grâce à cette mise en réseau, de mutualiser et rendre visibles les initiatives les plus novatrices dans les domaines d'intervention communs à la Région et aux EPTB à savoir : la gestion des risques d'inondation en favorisant le recours aux solutions fondées sur la nature, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la protection et la gestion de la biodiversité aquatique et des zones humides. Elle favorisera la concertation entre responsables politiques, administratifs et professionnels.

La Région s'appuiera sur l'AGORA pour la mise en œuvre de la mission d'animation et de concertation en complémentarité avec les travaux conduits par le Parlement de la Mer pour une gouvernance opérationnelle des thématiques liées à la mer et au littoral, dont la Région assure l'animation et la coordination, et le Comité Régional Biodiversité dont elle assure la coprésidence avec l'Etat.

Faisant suite à la tournée de la Charte régionale de l'eau organisée en 2019 sous la forme de huit réunions territoriales, un projet de feuille de route de la mission d'animation a été élaboré. Organisé autour de 7 axes thématiques, ce projet de feuille de route 2023-2026 a fait l'objet d'échanges au sein des trois commissions thématiques de l'AGORA en septembre 2021. Aujourd'hui en cours de finalisation, ce projet de feuille de route a été présenté au bureau de l'AGORA en juillet 2022 et doit encore faire l'objet d'une adoption en séance plénière de l'AGORA. Cette feuille de route de la mission d'animation 2023-2026 prévoit des actions opérationnelles à mettre en œuvre sur le territoire régional, qui seront pilotées par les services de la Région et divers acteurs régionaux partenaires ; ces actions constituent un ensemble de priorités que la Région et l'Agence de l'eau partagent et sur lesquelles elles souhaitent se mobiliser.

Les réseaux régionaux animés par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement :

- Le Réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques - RRGMA (une soixantaine de structures gestionnaires et de partenaires institutionnels régionaux) a été créé en 1999 pour répondre au besoin de mutualisation des connaissances et savoir-faire et à la nécessité d'échanges entre les acteurs, afin de promouvoir la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de la région par bassin versant. Il peut permettre également d'informer et de mobiliser les gestionnaires de milieux aquatiques sur de nouvelles thématiques.
- Le Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels – RREN, copiloté par la Région et la DREAL rassemble depuis 1985, 31 structures, aussi diverses que complémentaires, qui conduisent une politique active de protection et de gestion d'espaces naturels protégés contribuant au développement durable et au maintien de la biodiversité en région : Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, Parcs marins, conservatoires, Grand Site, réserves ...

Les Observatoires régionaux développés par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement :

- Conformément aux conclusions de l'évaluation menée en 2021 sur son fonctionnement, l'objectif de l'Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques (OREMA), est de favoriser la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans les actions, programmes et politiques des pouvoirs publics en région. Pour cela, il observe et analyse les enjeux et les pratiques, met en évidence les évolutions en mettant les données en perspective.
- L'Observatoire Régional de la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORB) analyse et met à disposition de l'information fiable sur l'état et l'évolution de la biodiversité en région au service d'une amélioration des politiques publiques, en exploitant les informations collectées et en diffusant des indicateurs dans le cadre de rapports et de synthèse.

La présente convention confirme la poursuite du partenariat entre la Région et l'Agence de l'eau sur ces thématiques, notamment par des échanges réguliers lors de l'élaboration des programmes d'actions, aux côtés des autres partenaires impliqués et en mobilisant leurs politiques d'intervention sur les actions relevant de ce volet relatif à l'animation du territoire régional.

CONNAISSANCE

La connaissance est une composante essentielle pour préserver et valoriser durablement la biodiversité et les milieux. Elle permet notamment la définition de politiques publiques de conservation pertinentes. Son partage est également un impératif pour limiter les dégradations par méconnaissance de la richesse d'un territoire.

En plus du soutien aux observatoires régionaux, la Région accompagne, aux côtés de l'Etat, le système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes (SILENE), déclinaison régionale du système d'information sur la nature et les paysages, et la connaissance des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Sont également concernés les outils de connaissance et de suivi des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que des études scientifiques et techniques et actions d'animation réalisées dans le cadre de partenariats associatifs avec des structures de portée régionale.

Enfin, les actions de suivi de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques en général font également l'objet d'un soutien financier de la Région et de l'Agence de l'eau. Il s'agit de prévenir la dégradation de ces milieux par les substances « classiques » ponctuelles ou diffuses, mais également par les pollutions émergentes, notamment les micropolluants.

L'information, la sensibilisation et la formation de l'ensemble de la population est un enjeu majeur pour accompagner le territoire régional dans sa transition écologique.

Ainsi, la Région, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan climat « Gardons une COP d'avance » s'engage pour devenir exemplaire en matière d'environnement et notamment soutenir les changements et la transition écologique, en impulsant des dispositifs de sensibilisation, d'éducation, d'information et de prévention à la protection de la nature, de la mer et de la terre.

La présente convention confirme la poursuite du partenariat entre la Région et l'Agence de l'eau sur ces thématiques, en renforçant l'amélioration de la connaissance et son partage pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles sur le terrain et comme outil d'aide à la décision pour les politiques publiques.

BIODIVERSITE

Sur l'enjeu de **la biodiversité aquatique**, la Région et l'Agence de l'eau souhaitent mobiliser leurs politiques d'intervention en faveur de :

- La restauration du bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour :
 - retrouver des espaces de bon fonctionnement,
 - restaurer la dynamique latérale,
 - recréer de la continuité écologique et sédimentaire,
 - restaurer le transport solide,
 - restaurer un lit plus naturel et plus fonctionnel et les annexes du cours d'eau,
 - restaurer une végétation rivulaire fonctionnelle.

- La protection de la biodiversité par la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones humides :
 - améliorer la connaissance sur les milieux fragiles que sont les zones humides ;
 - favoriser les plans de gestion stratégiques « zones humides » à l'échelle d'un bassin versant ou les plans de gestion à l'échelle d'une zone humide ;

- promouvoir la restauration des zones humides et les actions concourant au rétablissement ou au maintien de leurs fonctions ;
- renforcer l'animation territoriale et initier l'émergence d'un réseau de gestionnaires animateurs sur la thématique des zones humides

Sur le volet **biodiversité terrestre** la Région et l'Agence de l'eau souhaitent mobiliser leurs politiques d'intervention en faveur de :

- l'amélioration des connaissances et de la priorisation des secteurs à enjeux de restauration au sein de la trame turquoise ;
- la restauration des habitats et des continuités écologiques associées à la trame turquoise ;
- l'amélioration de la cohérence et de l'articulation des appels à projets lancés autour du sujet de la biodiversité pour favoriser les dynamiques territoriales (un appel à projets en commun pouvant être lancé).

Agence régionale de la biodiversité :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Office Français pour la Biodiversité, l'État, l'Agence de l'eau et l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, (ARBE), ont décidé d'unir leurs efforts pour la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARB), dont l'objectif est de renforcer les missions de services publics dont ils ont chacun la responsabilité, en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Les parties ont dans un premier temps décidé de constituer l'ARB par convention, selon les modalités définies par l'article R. 131-32-1 du code de l'environnement. La convention précise notamment le statut de l'Agence Régionale de la Biodiversité, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet.

L'ARB a pour finalités de :

- ✓ préserver, reconquérir, valoriser la biodiversité régionale avec ses spécificités alpine et méditerranéenne, facteur de qualité de vie, de développement et d'innovation en région ;
 - ✓ créer un lieu partenarial entre les acteurs de la biodiversité pour échanger sur les positionnements stratégiques respectifs, et les projets à conduire en commun ;
- accompagner la mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité ;
- ✓ assurer l'interface entre les dynamiques régionales, interrégionales avec les Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, nationales, européennes, alpines et méditerranéennes.

L'ARBE développe les 4 objectifs opérationnels suivants :

1. Accompagner les projets et les démarches territoriales pour faire de la préservation et de la reconquête de la biodiversité, un levier de développement et d'innovation.

2. Améliorer et valoriser les connaissances sur la biodiversité et l'environnement pour éclairer les politiques publiques ;
3. Informer, sensibiliser, éduquer et former les acteurs des territoires aux enjeux de la biodiversité.
4. Se positionner en cœur de réseaux des différents acteurs territoriaux pour une montée en compétences et le développement de projets innovants.

Après plusieurs années de fonctionnement de l'ARB, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, en lien avec ses partenaires, a décidé de créer un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) pour simplifier et élargir la gouvernance existante autour de la biodiversité, qui devrait intervenir en 2023. La création de cet EPCE vise à permettre :

- de bénéficier d'une gouvernance forte et élargie rassemblant les principaux acteurs publics et privés au niveau régional pour agir collectivement en associant, au sein du conseil d'administration, les collectivités, l'Etat et ses services et opérateurs, mais aussi des personnes qualifiées, des représentants du monde économique et des associations ou fondations ;
- de simplifier la gouvernance actuelle en fusionnant les 3 instances biodiversité actuelles : le comité syndical de l'ARBE, le comité technique et le comité de pilotage de l'ARB, ainsi que le comité des financeurs ;
- de transférer les moyens humains (personnel, notamment les fonctionnaires territoriaux) et techniques du syndicat mixte ARBE vers l'EPCE.

La présente convention confirme la poursuite du partenariat entre la Région et l'Agence de l'eau sur ces thématiques, en mobilisant leurs leviers d'actions techniques et financiers visant à limiter l'impact des activités anthropiques sur la biodiversité.

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Politique ressource en eau

Les incidences du changement climatique sur la ressource en eau sont devenues, ces dernières années, une réalité en région méditerranéenne et nombre de territoires se sont saisis de la question pour pallier les déficits chroniques de leurs ressources. L'année 2022 a été particulièrement illustratrice de ces nouvelles situations entraînant des tensions entre les différents usagers face à la disponibilité réduite de l'eau. Les milieux aquatiques ont également subi cette tension directement.

La région Provence Alpes Côte d'Azur connaît ainsi de nombreux bassins versants déficitaires où la pérennité des milieux et de certains usages peut être remise en cause si aucune mesure d'adaptation n'est mise en place pour gérer de manière optimale, raisonnée et solidaire la ressource en eau. Cette prise de conscience est également la résultante de prescriptions et obligations réglementaires pour les bassins.

La Région et l'Agence de l'eau accompagneront des actions inscrites dans les Plans de Gestion de la Ressource en Eau / Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau des territoires en déséquilibre du SDAGE ou contractualisées dans des contrats de milieux.

Eaux souterraines

Suite à la démarche du SOURSE, la prise de conscience à l'échelle régionale de l'évolution des conditions climatiques, de la forte vulnérabilité, tant sur le plan quantitatif que qualitatif des eaux de surface, ainsi que de l'évolution démographique, donne une nouvelle vision des enjeux liés aux eaux souterraines. Les problèmes de qualité et de quantité de cette ressource souterraine deviennent désormais un enjeu de haute priorité décliné dans tous les documents de prospective, de développement et d'aménagement : SOURSE, SDAGE, SRADDET, etc.

Ces ressources apparaissent stratégiques à l'échelle régionale et locale pour une gestion intégrée de la ressource en eau et la sécurisation des usages, en particulier celui de l'alimentation en eau potable. Ainsi, il a été défini une stratégie régionale sur les eaux souterraines finalisée en 2015, qui vise à :

- identifier et définir des outils et méthodes à mutualiser à l'échelle régionale ;
- élaborer une classification des masses d'eau souterraines en fonction des enjeux locaux croisés avec eux du SDAGE et décliner des programmes d'actions sur les masses d'eau stratégiques pour l'eau potable actuelle et future.

Cette stratégie a été complétée en 2021 par une étude, co-portée par la Région et l'Agence de l'eau, sur la gouvernance des eaux souterraines régionales visant à favoriser l'émergence de gouvernances locales, notamment sur les aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

La Région et l'Agence de l'eau s'engagent à poursuivre la dynamique de cette stratégie régionale, dans un objectif de préservation des ressources souterraines stratégiques pour les territoires.

Hydraulique agricole

Pour faire face à une inégale répartition de la ressource en eau dans le temps et dans l'espace, les aménagements hydrauliques ont façonné et structuré le territoire provençal et alpin. La mise en place des grands transferts d'eau, puis des aménagements des chaînes hydroélectriques de la Durance et du Verdon ont permis le développement des territoires et des usages.

A l'aval, de multiples aménagements permettent de stocker, transférer et répartir l'eau sur le territoire. L'organisation collective de ces réseaux structure celui-ci : associations syndicales, collectivités et société d'aménagement sont des espaces de gouvernance de l'eau d'où émergent des règles de partage, de maintien et de modernisation des ouvrages de desserte. Au cours de cette dernière décennie, la diminution des surfaces agricoles irriguées et irrigables s'est toutefois accélérée du fait de l'urbanisation.

Un des enjeux prioritaires du SDAGE pour le territoire régional et un défi à relever collectivement est de mieux organiser le partage de la ressource en eau, d'agir en favorisant les économies d'eau et en accompagnant l'optimisation des ouvrages hydrauliques existants. La Région souhaite conduire des politiques convergentes dans le domaine de l'eau et de l'agriculture, prenant en compte les enjeux de sobriété des usages liés à l'eau et de préservation des milieux aquatiques, tout en soutenant l'économie agricole et les investissements liés à l'irrigation.

C'est l'origine de la démarche Prohydra 2028 conduite par la Région, avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'eau, qui vise à accompagner les évolutions nécessaires du secteur de l'hydraulique agricole à horizon 2028. Cette stratégie a identifié les besoins d'investissement en région qui représentent environ 80 millions d'euros par an jusqu'en 2028 pour des projets d'extension, de modernisation et de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques.

La Région s'est également fortement impliquée avec les acteurs du monde agricole et notamment la Chambre régionale d'agriculture, pour donner suite à la démarche nationale du « Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique » lancée en 2021. Il convient en effet de trouver un équilibre entre la nécessité d'agir en faveur des économies d'eau et l'optimisation des ouvrages hydrauliques existants, ainsi que d'accompagner le soutien à l'agriculture par le recours à l'irrigation durable et la recherche de solutions alternatives. Ainsi, l'Etat et la Région ont signé, le 28 janvier 2022 à Valensole, une lettre d'intention présentant leurs engagements communs pour l'adaptation au changement climatique des filières agricoles régionales, en menant des actions alliant préservation des ressources en eau et soutien de la dynamique économique agricole.

Dans la continuité du Programme de Développement Rural Régional 2014 – 2022, la Région et l'Agence de l'eau s'engagent à accompagner, dans le cadre de la déclinaison régionale (via les AAP) du Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027, les projets de modernisation des canaux hydrauliques dans un objectif de réduction des prélèvements et d'adaptation des territoires.

TRANSITION AGROENVIRONNEMENTALE DE L'AGRICULTURE

Afin de contribuer à la résilience de l'agriculture face au changement climatique et pour l'aider dans la mise en place de sa transition avec une agriculture moins impactante sur les ressources en eau, la Région et l'agence de l'eau accompagneront les expérimentations et la mise en place de nouvelles pratiques visant l'amélioration des sols, l'implantation de nouvelles variétés, la mise en place de filières à bas niveau d'intrants.

En parallèle le dispositif Contrat de transition agricole (mesure 73.01 du PSN) accompagne les investissements visant à développer la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole, sur le plan économique, social et environnemental.

La modernisation et l'adaptation des bâtiments et l'acquisition d'équipements constituent les facteurs clé de la compétitivité et de la durabilité des exploitations agricoles. Si ces derniers peuvent renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, ils contribuent également à l'adaptation au changement climatique des exploitations et à la diminution de leur impact sur les milieux aquatiques, en leur permettant d'évoluer vers des systèmes plus autonomes et des pratiques durables, adaptées aux conditions spécifiques des territoires.

La Région et l'Agence de l'eau s'engagent à poursuivre leur travail collaboratif sur ces sujets et à veiller à poursuivre leur collaboration dans le cadre de la future programmation des fonds européens du FEADER.

MER ET LITTORAL

La Région et l'Agence de l'eau ont défini des politiques d'intervention qui se rejoignent en bonne partie sur la préservation et la restauration des milieux marins, côtiers notamment. L'accompagnement des mesures de non-dégradation (limitation des impacts environnementaux liés aux usages maritimes) et des opérations de restauration écologique (action directe sur l'écosystème marin, afin d'en améliorer l'état lorsque les pressions à l'origine de sa dégradation ont été maîtrisées) font partie des priorités partagées.

Les interventions de la Région et de l'Agence de l'eau dans ces domaines s'inscrivent en outre dans le cadre d'un partenariat étroit avec les acteurs de la façade méditerranéenne, services de l'Etat en particulier, dans la mise en œuvre du programme de mesures du Document Stratégique de Façade et des stratégies opérationnelles qui en découlent.

Ainsi, en cohérence avec les enjeux identifiés sur notre littoral, seront soutenus conjointement et prioritairement :

** Le développement de zones de mouillage organisé, avec solutions d'ancrages écologiques, sur des zones présentant des enjeux environnementaux, notamment orientés vers la préservation des herbiers de posidonie.*

Avec plus de 400 000 embarcations immatriculées en 2016, la façade méditerranéenne représente 41% de la flotte métropolitaine.

La présence induite de navires au mouillage, de plus en plus importante, affecte l'environnement marin à plusieurs titres : dégradation des écosystèmes (habitats marins) par l'action mécanique des chaînes et des ancres sur les fonds (herbiers de posidonie, coralligène), pollutions marines (eaux usées, macrodéchets), propagation d'espèces invasives, etc. L'enjeu est particulièrement important dans notre région, qui concentre les activités petite/grande plaisance (navires >24m).

Afin de limiter ces impacts et garantir le développement durable des activités nautiques et du tourisme sur notre territoire, les partenaires soutiendront les projets de mouillage visant à réduire les incidences sur l'environnement (habitats marins en zones côtières) et à rationaliser la fréquentation des sites, en intervenant prioritairement sur les projets de Zones de Mouillage et d'Équipement Légers (principalement la petite plaisance compte tenu de la nouvelle réglementation interdisant le mouillage de la grande plaisance sur la Posidonie), conformément au programme de mesures du SDAGE 2022-2027 et aux orientations définies dans le cadre de la Stratégie Méditerranéenne de gestion des mouillages petite et grande plaisance du plan d'actions du DSF.

** Les opérations de restauration écologique.*

La protection du milieu marin s'est appuyée historiquement sur la lutte contre les pollutions venant de la terre. La réduction des apports à la mer et les politiques d'assainissement ont permis une amélioration sensible de la qualité des eaux marines depuis une trentaine d'années. Cette évolution, et la prise de conscience croissante de la nécessité d'agir pour la préservation d'un milieu qui reste fragile, ont amené les pouvoirs publics à enrichir les politiques de gestion des zones côtières en développant la restauration écologique en milieu marin.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau et la Région accompagnent les initiatives de génie écologique visant à restaurer les habitats ou certaines fonctions essentielles d'écosystèmes

perdues ou dégradées (nurseries, frayères ...), tout en favorisant les activités économiques qui y sont liées.

Il s'agit ici principalement de soutenir les opérations visant à recréer des habitats clés et rétablir des fonctions clés, via des dispositifs de type nurseries/récifs artificiels ou la transplantation directe d'espèces à haute valeur écologique.

Dans le prolongement des actions entreprises avec succès depuis une quinzaine d'années, les efforts porteront entre autres sur des zones portuaires (mise en place d'habitats artificiels, soutien aux initiatives permettant de développer les certifications « Ports propres » et « Ports propres actifs en biodiversité »), et hors zone portuaire sur les fonds côtiers dégradés du littoral.

Les opérations de non-dégradation et de restauration seront d'autant plus efficaces si elles sont envisagées de manière globale, avec le souci d'une coordination d'ensemble dans un cadre territorial adapté (golfe, baie ou rade à minima).

Dans cette optique, la Région et l'Agence de l'eau soutiennent l'élaboration de Schémas Territoriaux de Restauration Ecologique (STERE) en milieu marin, véritable outil de programmation et de mise en œuvre d'actions de restauration et de non-dégradation coordonnées, s'inscrivant dans un cadre territorial cohérent avec pour objectif de s'inscrire en cohérence avec les actions de lutte contre la pollution, et permettre une planification des actions de préservation du milieu sur du moyen-long terme (5 à 10 ans).

Les opérations qui en découleront seront soutenues de façon prioritaire par les partenaires.

Sur chacune de ces thématiques, des appels à projets associant Région et Agence de l'eau pourront être lancés, afin d'encourager les initiatives des acteurs territoriaux. Etudes et travaux/équipements seront soutenus par chacun des partenaires, conformément à leurs cadres et critères d'intervention respectifs.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Plusieurs règles du SRADDET relèvent des enjeux « eau » en déclinaison du SDAGE et du SOURCE, le schéma régional de la ressource en eau :

- s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification territoriale (obj 10A);
- identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques (obj 14A);
- protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude (obj14B) ;
- restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides (obj 50C);
- Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels (obj 10B).

D'autres règles concernent plus largement les enjeux « biodiversité » :

- décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire (obj 50) ;
- préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin (obj 15) ;
- rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville (Obj 37).

Deux règles du SRADDET concernent la mise en œuvre de pratiques d'urbanisme et d'opérations d'aménagement vertueuses en matière de gestion de l'eau et du risque inondation :

- éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation (obj 10C) ;
- définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet, ainsi que de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement (obj 11A).

Pour faciliter la déclinaison du SRADDET dans les documents d'urbanisme et de planification locaux, plusieurs guides sont déjà parus : guide de déclinaison du SRADDET dans les PCAET, guide de déclinaison du SRADDET dans les chartes des PNR, guide de mise en œuvre du SRADDET dans les SCOT ; un nouveau guide est en cours d'élaboration concernant la mise en œuvre du SRADDET dans les PLU/PLUi en l'absence de SCOT.

Par ailleurs, la désimperméabilisation des sols pour limiter le ruissellement des eaux pluviales, l'infiltration de l'eau à la source sont des enjeux identifiés dans le SDAGE 2022-2027 et dans le SRADDET pour rendre la ville plus résiliente aux effets du changement climatique et à la recrudescence des risques naturels. Un appel à projet a été lancé par la Région en 2022 pour soutenir l'émergence et la mise en œuvre de projets mobilisant les solutions fondées sur la nature qui visent à favoriser l'infiltration de l'eau de pluie à la source pour limiter le ruissellement urbain en désimperméabilisant les sols à proximité immédiate des cours d'eau et renaturer et restaurer les cours d'eau en milieu urbain. L'Agence de l'eau a été associée à son élaboration et fait partie du comité de sélection des projets qui seront retenus.

Le SRADDET, approuvé en octobre 2019, est actuellement en cours de modification pour prendre en compte les nouveaux documents législatifs (loi climat et résilience d'août 2021, objectif « Zéro Artificialisation Nette ») ou de planification de niveau supérieur approuvés depuis son adoption, et notamment le nouveau SDAGE 2022-2027.

La Région et l'Agence de l'eau travailleront à la déclinaison de nouveaux outils d'accompagnement de ces règles pour inciter les collectivités locales à les mettre en œuvre de manière opérationnelle dans les documents d'urbanisme et se mobiliseront pour favoriser l'atteinte de l'objectif visant le « zéro artificialisation nette », ainsi que pour la renaturation et la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement locaux.

ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION CADRE

La Région et l’Agence de l’eau se réuniront une fois par an pour faire le bilan de la mise en œuvre de la convention cadre et pour proposer tout ajustement nécessaire le cas échéant. .

Fait à Marseille le

En 2 exemplaires

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d’Azur
le Président

Renaud MUSELIER

Pour l’Agence de l’eau
Rhône Méditerranée Corse
le Directeur général

Laurent ROY

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-38

**ACCORD-CADRE 2023-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LA SOCIETE DU
CANAL DE PROVENCE : "VERS UNE GESTION VERTUEUSE ET PERENNE DE
LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE"**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11ème programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Société du Canal de Provence.

Article 2 :

d'autoriser le Directeur Général de l'agence à signer l'accord-cadre après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

ACCORD CADRE 2023-2024

ENTRE

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ci-après désignée par « l'agence de l'eau »,
représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent ROY,

ET

La Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, ci-après
désignée par « la SCP », représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-LucIVALDI,

**Vers une gestion vertueuse et pérenne de la ressource en
eau face au changement climatique
pour la région Provence–Alpes–Côte d'Azur**

Contenu

Préambule	3
ARTICLE I : OBJET DE L'ACCORD-CADRE	6
ARTICLE II : AXES DE TRAVAIL	6
Axe 1 : Adopter une gestion vertueuse de l'eau	6
Axe 2 : Adapter la gestion aux territoires déficitaires	9
Axe 3 : Restituer les volumes économisés aux milieux naturels	10
Axe 4 : Sensibiliser à la gestion vertueuse de l'eau	10
Axe 5 : Coopération décentralisée	11
ARTICLE III : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	12
ARTICLE IV : GOUVERNANCE ET SUIVI DE L'ACCORD	12
ARTICLE V : COMMUNICATION DE L'ACCORD CADRE	13
ARTICLE VI : DUREE DE L'ACCORD ET RESILIATION	13

Préambule

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie actuellement d'une ressource en eau globalement abondante, mais inégalement répartie dans le temps et dans l'espace. La région a pourtant bénéficié d'importants équipements de répartition de la ressource, et cela depuis plusieurs siècles, grâce à un réseau de canaux de transport d'eau et de retenues de stockage, notamment la chaîne hydroélectrique Durance-Verdon. Malgré ces aménagements, de nombreuses situations de déséquilibre quantitatif persistent, et l'on constate une inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les besoins des usages.

21 sous-bassins ou masses d'eau souterraines ont été identifiés en PACA par le SDAGE Rhône Méditerranée comme nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs. Sur chacun de ces bassins versants en déséquilibre, des études d'évaluation des volumes prélevables ont posé le diagnostic sur la nature et l'ampleur de ces déséquilibres, et permis de fixer des objectifs de réduction des prélèvements répartis entre les différents usages, afin d'assurer une disponibilité suffisante de la ressource pour l'équilibre des milieux naturels.

Les acteurs se mobilisent dans le cadre de plans territoriaux de gestion de la ressource en eau (PGRE) / Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), prenant en compte les évolutions liées au changement climatique pour rétablir l'équilibre quantitatif. Actuellement, 21 PGRE/PTGE ont été réalisés en PACA, 90% (19/21) sont adoptés et 10% sont en cours d'élaboration.

Les leviers d'actions définis dans ces plans de gestion concernent prioritairement et majoritairement des économies d'eau. Si celles-ci ne sont pas suffisantes pour résorber le déséquilibre, des projets d'équipement mobilisant des ressources de substitution sont étudiés, permettant de déplacer les prélèvements dans le temps (stockage) ou dans l'espace (par transfert).

Parallèlement, face au constat d'une vulnérabilité généralisée du territoire régional au changement climatique pour la gestion de l'eau, il est nécessaire de définir les priorités d'investissement. Depuis une dizaine d'années, l'agence de l'eau a collaboré avec la communauté scientifique pour préciser la nature des phénomènes auxquels il faut se préparer.

Aujourd'hui, les phénomènes déjà observés et qui devraient s'accroître sont l'augmentation des températures, notamment estivales, et de l'évapotranspiration, l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des sécheresses, la diminution des débits d'étiage, la diminution de la recharge pluviale et la baisse des stocks de neige. Ceux-ci ont été suffisamment caractérisés pour qu'une stratégie d'adaptation soit déjà en cours de mise en œuvre, afin de répondre aux vulnérabilités dans le cadre d'un plan de bassin d'adaptation au changement climatique, dont la mise à jour est engagée pour 2023. La présence de nombreux territoires

déficitaires et la vulnérabilité de la région face au changement climatique incitent ainsi à se tourner vers une limitation de la consommation en eau.

L'année 2022 a été à ce titre très marquée par une sécheresse particulièrement sévère, qui a montré les limites du système de ressource « maîtrisée » Durance-Verdon et la dépendance des activités socio-économiques du bassin à cette ressource. Il faut tirer les conclusions de ces périodes de crise, appelées à se répéter, et proposer des actions d'adaptation appropriées. Pour cela, l'agence de l'eau souhaite engager toutes les démarches possibles vers les populations et les acteurs de l'eau pour une gestion vertueuse et pérenne de cette ressource. Les solutions préconisées doivent porter sur l'efficacité dans la sollicitation des ressources disponibles, le partage équitable de l'eau en convergeant vers une solidarité entre tous les usagers, la lutte contre les gaspillages ou le développement d'usages plus sobres en eau, afin de réduire leur sensibilité aux aléas. Les démarches à engager invitent aussi et surtout à préserver ou restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides ou littoraux, en retournant l'eau économisée aux milieux, afin de favoriser la biodiversité et restaurer les services assurés par les milieux aquatiques, notamment pour la production d'une eau de qualité en réponse aux besoins des usages.

L'agence de l'eau, en tant qu'établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire, met en œuvre cette politique ambitieuse en faveur de la protection des milieux, en déclinaison des orientations de la Directive cadre sur l'Eau et du SDAGE. Compte tenu de l'existence de nombreux bassins versants déficitaires en région PACA et de l'objectif de garantir le bon état des eaux et la restauration des milieux aquatiques, le 11^{ème} programme d'action de l'agence de l'eau (2019-2024) a défini quatre grandes priorités, dont celle de mettre en œuvre une gestion économe de la ressource en eau et de la partager.

La SCP articule aujourd'hui son action autour de 4 grandes activités en tant que :

- entreprise publique concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui affirme et poursuit sa mission d'aménagement hydraulique, de desserte et de sécurisation en eau de la Provence pour tous les usages,
- société de service dans le domaine de l'eau, plus directement tournée vers les territoires ruraux régionaux,
- société d'ingénierie dotée d'une expertise à 360° sur les métiers de l'eau, qui apporte des réponses concrètes aux enjeux complexes de l'eau, en France et à l'international. Elle accompagne de nombreux projets de coopération nord-sud,
- producteur d'énergies renouvelables notamment en hydroélectricité et solaire photovoltaïque, dans une logique de valorisation des réserves foncières de la concession régionale

Le contrat d'objectif 2021-2027 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et son concessionnaire, la SCP, souligne que même si à l'échelle régionale, la ressource en eau

semble abondante, des disparités spatiales et temporelles mettent en évidence la vulnérabilité de certains territoires, avec des effets non seulement sur le cycle de la ressource en eau mais également sur les usages associés et les milieux aquatiques, engendrant des situations de tension.

De ce fait, la SCP accompagne les territoires pour relever ces défis de l'eau dans un contexte de changement et transitions multiples : climatique, écologique, énergétique, numérique...

En tant que Société d'Aménagement Régional, prélevant dans le Verdon et la Durance, la SCP innove, conçoit, développe, exploite et rénove l'infrastructure hydraulique multi-usages et économe en eau de la concession régionale du canal de Provence pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, son autorité concédante.

La SCP assure donc une mission de service public de desserte et de sécurisation de l'eau pour tous les usages, tout en préservant et contrôlant la qualité de la ressource. A cet effet, la SCP alimente 6 000 exploitations agricoles, 1 700 entreprises et industries, 37 000 clients particuliers, 2 200 poteaux et postes de défense incendie et 165 communes, représentant 2 millions d'habitants alimentés, soit 40% de la région.

Elle développe également un ensemble de services, notamment dans les Solutions pour l'Agriculture et l'irrigation connectée, pour accompagner les agriculteurs et plus globalement les usagers dans une gestion toujours plus maîtrisée de l'eau. Dans un contexte de changement climatique, c'est un outil majeur pour soutenir et pérenniser le développement durable et solidaire des territoires et de ses acteurs, au premier rang desquels la profession agricole.

Pour mettre en œuvre les actions nécessaires permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE et de son programme de mesures, le présent accord-cadre a pour objectif de coordonner l'action réciproque de l'agence de l'eau et de la SCP, qui partagent un intérêt commun pour la bonne gestion de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre définit les conditions du partenariat établi entre l'agence de l'eau et la SCP pour la période de 2023 à 2024, afin d'atteindre les objectifs cités dans l'article II.

Il s'agit à la fois de formaliser une ambition commune à l'agence de l'eau et la SCP, afin de renforcer la mobilisation pour l'atteinte des objectifs du SDAGE vers une gestion vertueuse de la ressource en eau, et de rendre visible les actions de la SCP déjà existantes sur ce thème.

Dans ce sens, cet accord définit cinq axes de travail principaux sur lesquels l'agence de l'eau et la SCP disposent de leviers d'actions.

Il convient de souligner que ces axes rejoignent ceux du contrat d'objectif 2021-2027 entre la SCP et la Région, en visant l'accompagnement et la solidarité avec les territoires, la maîtrise de la chaîne de l'eau, l'intérêt pour l'innovation et le besoin de communiquer à différentes échelles.

ARTICLE II : AXES DE TRAVAIL

Les axes de réflexion ci-dessous sont à développer et mettre en œuvre, éventuellement en association avec d'autres partenaires tels que la Région, l'Etat, EDF, les collectivités et autres acteurs locaux de la gestion de l'eau, comme le Parc Naturel Régional du Verdon ou les Associations Syndicales Autorisées d'irrigation (ASA).

Axe 1 : Adopter une gestion vertueuse et pérenne de l'eau

Cet axe de travail porte à la fois sur un objectif de gestion plus économe des ressources en eau distribuées aujourd'hui par la SCP et sur l'accompagnement, à l'échelle du bassin, des usagers de l'eau (clients ou pas de la SCP) vers des pratiques de consommation aussi sobres que possible.

21 territoires déficitaires en région PACA sont identifiés au SDAGE 2022-2027. Sur ces territoires, la gestion de l'eau raisonnée est un impératif, d'autant plus que les ressources alpines jusqu'à présent largement disponibles, « le château d'eau de la Provence », subissent déjà les effets du changement climatique.

La SCP a un rôle à jouer dans la prise en compte de la rareté de la ressource actuelle et à venir, en se préoccupant des aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource, en visant la meilleure efficacité possible pour le transport et la distribution de l'eau jusqu'aux bornes et postes de ses clients, puis en accompagnant tous les usagers de l'eau vers une consommation adaptée aux besoins et raisonnables.

1. Améliorer les connaissances et expérimenter des techniques innovantes, soutenues au niveau régional par l'agence de l'eau et la SCP

Dans le cadre du changement climatique, la prédiction des besoins en eau et des ressources disponibles à moyen et long termes devient un enjeu crucial. La SCP et l'agence de l'eau participent aux démarches initiées au niveau régional, telles que la mise à jour du programme R2D2/C3PO, ainsi que des travaux du GREC Sud, afin d'appréhender avec la meilleure précision possible l'évolution à terme des ressources disponibles au niveau de la Région.

La SCP analyse aussi l'impact des nouvelles pratiques d'irrigation (irrigation de précision, pilotage de l'irrigation, agroécologie) sur la maîtrise des besoins en eau agricole. L'agence de l'eau et la SCP participent depuis plusieurs années à diverses réflexions visant à la promotion d'une agriculture durable, comme le projet REGAIN sur le Plateau de Valensole.

La SCP et l'agence de l'eau ont la volonté de renforcer leurs appuis aux projets visant à expérimenter et promouvoir les nouvelles pratiques agroécologiques respectueuses des ressources sol et eau.

2. Agir en faveur de la gestion qualitative e la ressource :

La SCP met en place une politique active autour de la qualité de l'eau. Afin d'aider à la protection des eaux sur le territoire des communes situées sur le bassin versant du Verdon contribuant à la desserte en eau du Canal de Provence, le concessionnaire a mis en place un mécanisme d'aide à l'investissement dans le domaine de la protection des eaux, et notamment du traitement des eaux usées à réaliser sur les communes amont du bassin. Cette action sera poursuivie par la SCP et pourra être renforcée par des actions visant à mieux connaître et gérer la disponibilité de la ressource. Elle sera accompagnée dans la mesure du possible par l'agence de l'eau, notamment dans le cadre de sa politique sur les Zones de Revitalisation Rurale auprès des collectivités.

En matière de gestion quantitative de la ressource, la SCP a développé un savoir spécifique sur le territoire de sa concession. Elle œuvre en faveur de la protection des ressources locales déficitaires et des milieux associés avec la mise en place d'un tarif dédié dit « Complément de Ressources » destiné à encourager les économies d'eau sur les milieux des territoires reconnus en situation sensible au niveau quantitatif. Ce dispositif, qui a connu des développements intéressants sur le littoral varois, va continuer à être déployé sur le territoire de la région. Il pourra être adapté aux situations particulières en cas d'alerte sur le Verdon dans le cadre des Arrêtés Sécheresse.

3. Prolonger les modalités de gestion actuelles du réseau hydraulique de la concession régionale

La SCP gère les infrastructures hydrauliques de la concession régionale dans un objectif d'économie de la ressource en eau mobilisée, quelle que soit son origine (Verdon, Durance,

Saint Cassien, ressources locales sur le Vaucluse...). Pour cela, elle a depuis longtemps mis en place un système de régulation par l'aval, répondant strictement aux demandes et optimisant ainsi les prélèvements.

La SCP veille constamment à l'optimisation du rendement des réseaux hydrauliques de la concession régionale.

Un programme quinquennal de rénovation des ouvrages de 150 M€ permet de viser la meilleure performance possible des fonctions de transport, stockage et distribution de l'eau du réseau.

Tous les travaux, en investissement et en rénovation, font l'objet d'une extrême vigilance pour respecter les enjeux environnementaux, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Concernant les nouveaux aménagements, une attention particulière est accordée à leur dimensionnement au plus près des besoins. En effet, la SCP poursuit ses efforts de maîtrise de la demande en eau des infrastructures concédées, afin de limiter au strict nécessaire les prélèvements d'eau effectués dans le milieu naturel.

Deux démarches récentes vont dans ce sens :

- Fournir un service de l'eau incitant à la mise en œuvre de techniques d'irrigation économes en eau comme le goutte à goutte. Sur les aménagements neufs, cette incitation prend la forme d'une participation financière liée au débit souscrit.
- Innover dans le cadre de la démarche REImu (Réseaux d'Eau Intelligents mutualisés) avec des actions engagées par la SCP pour disposer de comptage des eaux fournies aux clients en temps réel ou quasi réel pour améliorer la dynamique de suivi et de calcul des paramètres de rendement. Ces dispositifs aideront également les clients à maîtriser leurs consommations et, le cas échéant, réduire leurs pertes d'eau, ces pertes étant assimilables à des prélèvements inutiles sur le milieu naturel.

4. Apporter les conseils et les services de la SCP pour un usage vertueux et pérenne de la ressource par les usagers de l'eau (aval compteur)

La SCP s'engage pour la prise de conscience de la nécessité d'une utilisation raisonnable de la ressource en eau, auprès des clients du réseau hydraulique régional comme des autres usagers de l'eau en Région. Parmi les actions en cours, il faut noter :

- des actions permettant de promouvoir une vision agro-écologique des pratiques agricoles pour être plus résilient face au changement climatique, et conduisant à mettre en valeur les productions spécifiques et les terroirs de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. A ce titre la SCP encouragera la promotion des MAEC eau – gestion quantitative (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) visant une gestion plus économe de l'eau en irrigation,
- des actions d'innovation fondées sur l'excellence de l'ingénierie SCP. Ces solutions, mises au point et commercialisées par la SCP et utilisant des solutions numériques et/ou d'intelligence artificielle (plateforme web Agri Data, expérimentation, conseils et

accompagnement sur les itinéraires techniques) bénéficient des évolutions technologiques les plus modernes et sont amenées à se développer fortement. Parmi les démarches en cours on peut noter :

- capteurs de flux de sève pour suivre le stress hydrique des plantes,
- zonage agroclimatique,
- bulletin conseil par culture en saison d'irrigation,
- expérimentations d'agrovoltaïsme.

Axe 2 : Adapter la gestion aux territoires déficitaires

L'agence de l'eau travaille à la préservation de la ressource en eau sur les territoires déficitaires de la région, notamment lors de la période d'étiage. Afin de créer une cohérence entre cette approche et les actions de la SCP, cet axe de l'accord-cadre appelle à :

1. **Promouvoir les protocoles de gestion coordonnée de la ressource** établis entre la SCP et les collectivités concernant l'eau potable, sur la base d'une adaptation de l'offre commerciale favorisant la mobilisation de la ressource du Verdon en période d'étiage (hors période d'alerte sécheresse). En effet, aujourd'hui, ces protocoles encouragent à une utilisation des ressources de la concession hydraulique régionale en hiver et des ressources locales en été, lorsque la SCP utilise le débit pour l'irrigation. Ainsi, en 2022, la SCP s'est fixé un objectif de réflexion autour du protocole de gestion coordonnée pour évaluer les effets des tarifs « Pointe été » sur ces prélèvements locaux et les conséquences sur la ressource Verdon.
2. **Promouvoir le recours aux réseaux de la concession hydraulique régionale** : lorsque c'est techniquement et économiquement possible, et afin de capitaliser les financements publics consentis par le passé, considérer la substitution des prélèvements sur les territoires déficitaires vers les ressources de la concession hydraulique régionale en période d'étiage (hors période d'alerte sécheresse) comme une solution pour contribuer aux objectifs des PGRE/PTGE (exemple du projet du Thor Jabron dans les Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du PGRE Jabron),
3. **Améliorer la gestion intégrée et l'analyse économique des projets** :
En complément de la réflexion sur la tarification en période de « pointe été » citée au point 1 ci-dessus, la SCP s'engage à :
 - prendre en compte le **caractère déficitaire des territoires** dans ses démarches partenariales avec les collectivités en conviant aux comités techniques de suivi des programmes d'aménagement, selon l'ordre du jour, l'agence de l'eau, la DDT(M) et les gestionnaires des milieux aquatiques locaux,
 - proposer une **analyse économique** comparative des coûts de forage et de la mobilisation des réseaux de la concession hydraulique régionale pour éclairer les décideurs sur les incidences financières des différentes solutions techniques

envisageables (analyse coût-bénéfice intégrant notamment les impacts et bénéfices environnementaux sur la ressource Verdon).

- Intégrer en amont des projets d'aménagement hydraulique structurants de la région, des démarches de concertation partenariale de type PTGE.

Axe 3 : Restituer les volumes économisés aux milieux naturels

Dans le cadre de l'application du principe « pollueur-payeur », l'agence de l'eau perçoit des redevances des différents usagers de l'eau, réinvesties ensuite auprès de ces mêmes usagers sous forme d'aides à des projets visant à protéger les ressources en eau. Ainsi, l'agence de l'eau a financé des collectivités alimentées par la concession hydraulique régionale pour une meilleure gestion de leur alimentation/distribution en eau potable. Ces collectivités ont donc pu réaliser des économies d'eau sur leurs prélèvements. A l'heure actuelle, l'eau économisée ne bénéficie pas directement aux milieux aquatiques, elle demeure dans les réserves constituées du Verdon et est turbinée par EDF.

Dans le cadre de cet accord, l'agence de l'eau et la SCP ont estimé les volumes d'économies d'eau déjà financés par l'agence de l'eau dans des communes desservies par les réseaux de la concession hydraulique régionale. L'ordre de grandeur obtenu est trop faible pour permettre d'identifier un premier projet de réflexion de réallocation.

Néanmoins, la SCP et l'agence conviennent de conserver cet axe de travail pour :

- analyser la faisabilité juridique, technique et politique d'une restitution dans les milieux des volumes économisés ;
- si un projet portant des économies d'eau notables se présente et si les conditions juridiques et techniques sont levées, proposer des réallocations d'eau des réserves de la concession hydraulique régionale vers le Verdon ou, en cas d'impossibilité, vers des milieux naturels déficitaires en période d'étiage, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de restauration des milieux visés au SDAGE.

Cet axe de réflexion sera mis en œuvre dans le cadre de la convention de partenariat SCP/PNR Verdon, avec la SCP, le PNR Verdon, l'agence de l'eau, la Région et EDF et associant le cas échéant l'Etat, les Départements, et les autres collectivités concernées.

Axe 4 : Sensibiliser à la gestion vertueuse de l'eau

Afin de sensibiliser à la gestion économe de l'eau, l'agence de l'eau et la SCP travailleront ensemble sur la mise en œuvre d'actions de communication, de formation, de coopération, telles que :

- La création d'un « Centre d'Interprétation Culturel et Scientifique », destiné à tous les publics, qui regroupera :

- un parcours régional destiné à faire découvrir les sites remarquables de la région,
- un espace muséal sur la gestion de l'eau en Provence qui mettra en exergue les défis relevés et ceux à venir. Il devra mettre également en avant les attendus positifs pour les milieux naturels d'une gestion raisonnée de la ressource dans un contexte de changement climatique et initiera des cycles de colloques, journées techniques et formations en lien avec les thématiques abordées.
- La création d'outils de communication adaptés, sur le thème de la gestion vertueuse et pérenne de l'eau, de la préservation des milieux aquatiques, des pratiques durables en agriculture et en industrie.
- La sensibilisation active des abonnés de la SCP à une gestion économe de l'eau qu'elle leur délivre.

Axe 5 : Coopération internationale

Depuis de nombreuses années, et grâce à ses implantations à l'international (Asie du sud-est, Océan Indien, Afrique subsaharienne, Afrique du nord, Caraïbes), la SCP est à l'origine de l'émergence de projets de coopération décentralisée en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays du Sud. A ce titre, elle collabore régulièrement avec l'agence de l'eau, pour faire émerger puis porter des programmes d'études ou de travaux exemplaires (Tunisie, Burkina Faso, Sénégal ...).

Le forum mondial de l'eau à Dakar en mars 2021 a permis aux équipes de l'agence de l'eau, à des élus du Comité de Bassin et aux équipes de la SCP de visiter ensemble des installations ayant bénéficié de l'aide de l'agence au titre de la Loi Oudin Santini.

Les savoir-faire du bassin Rhône-Méditerranée en matière de gestion de l'eau méritent d'être connus et reconnus à l'international, et les projets de coopération sont un moyen important pour cela.

L'agence de l'eau et la SCP poursuivront leur collaboration :

- pour faire émerger des projets structurants dans les pays en cours de développement avec lesquels les agences entretiennent des relations institutionnelles pour la gestion intégrée des ressources en eau ;
- pour faciliter l'engagement des collectivités territoriales de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans des projets de coopérations décentralisées sur les enjeux de l'ODD N°6 de l'agenda 2030 des Nations Unies ;
- pour être des acteurs dynamiques au sein de l'association Territoires Solidaires.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Dans le cadre présenté ci-avant, l'agence de l'eau s'engage à :

- définir avec la SCP les modalités d'une gestion vertueuse et pérenne de l'eau,
- soutenir et valoriser les actions de la SCP qui intègrent ces enjeux,
- attribuer des aides financières dans le cadre de son 11ème programme « Sauvons l'eau », en application des règles d'attribution et de versement des subventions en vigueur au moment de la demande d'aide.

Le présent accord-cadre ne garantit pas l'éligibilité des opérations pouvant répondre à ses objectifs. Celle-ci devra être confirmée en comité de pilotage annuel, en fonction des actions engagées et des perspectives pour N+1 et la délivrance d'une aide restera in fine conditionnée à l'avis du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

De son côté, la SCP s'engage à :

- mettre en œuvre avec l'agence de l'eau les modalités d'une gestion vertueuse et pérenne de l'eau,
- poursuivre et réaliser les actions prévues à l'article II et mettre en œuvre les moyens d'animation adaptés,
- réaliser le bilan annuel et l'évaluation des actions réalisées dans le cadre de cet accord-cadre, de façon à rendre compte de leur état d'avancement et de leur efficacité,
- indiquer la participation de l'agence de l'eau dans les opérations financées et respecter les délais de présentation officielle et le format des demandes financières, au regard des conditions d'aides de l'agence de l'eau.

ARTICLE IV : GOUVERNANCE ET SUIVI DE L'ACCORD

Le suivi de l'accord-cadre sera réalisé sous la forme de bilans annuels des actions mises en œuvre, comprenant leur avancement, ainsi qu'un état des lieux de leur efficacité. Chaque axe de travail pourra avoir son propre comité de suivi, composé de l'agence de l'eau, de la SCP, et d'autres acteurs pouvant être concernés par les sujets traités, dont la participation sera décidée entre les partenaires.

Un comité de pilotage, composé de l'agence de l'eau, la SCP, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, se réunira tous les ans, afin d'étudier ces bilans annuels qui pourront être présentés dans différentes instances (AGORA, CLE VERDON...)

ARTICLE V : COMMUNICATION DE L'ACCORD CADRE

L'agence de l'eau et la SCP s'engagent à faire connaître cet accord aux membres de leurs structures, mais également à leurs partenaires et aux acteurs de l'eau de la région comme la DREAL, EDF, la CLE Verdon, par l'organisation d'événements ou d'interventions à définir.

ARTICLE VI : DUREE DE L'ACCORD ET RESILIATION

Cet accord-cadre est établi de 2023 à 2024,. Il peut être modifié si les partenaires le proposent, par voie d'avenant signé par les deux parties.

En cas de non-respect de l'accord par un des partenaires, celui-ci peut être résilié sur demande de l'autre partenaire.

A la fin de la période de mise en œuvre du présent accord-cadre, une concertation aura lieu afin que les partenaires puissent envisager une suite à donner à celui-ci.

Fait à, le,

Le directeur général de l'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse

Le directeur général de la Société du Canal
de Provence et d'aménagement de la
région provençale

Laurent ROY

Jean-Luc IVALDI

DELIBERATION N° 2022-39

DEROGATION POUR AIDES COMPLEMENTAIRES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-38, relative aux pollutions domestiques,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-42 modifiée, relative à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-45, relative à la gestion durables des services publics d'eau potable,

Vu la décision du conseil d'administration du 30 juin 2022, relative à l'augmentation des coûts plafonds appliqués aux aides du 11^{ème} programme,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

DE C I D E

Article 1 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 22 059 euros au projet de protection des ressources et réhabilitation des réservoirs des hameaux de la commune de Marignana (2A), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 2 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 55 050 euros au projet de travaux de sécurisation des apports en eau douce de l'étang du Pourra pour le Conservatoire Espace Littoral et Rivages Lacustres (13), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 3 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 273 000 euros au projet de modernisation des réseaux d'irrigation des jardins de l'ASA de la plaine de la Livière de l'Union des Associations syndicales hydrauliques de l'est audois (11), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 4 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 33 234 euros au projet de mise en conformité de l'UDI mairie-école et de la première adduction en eau potable du secteur de la Magnanerie et du Temple de la commune de Gabriac (48), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 5 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 62 280 euros au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de la Commune de Sumène (30), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 6 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 40 882 euros au projet de station d'épuration de St Laurent le Minier du SIVOM du Pays Viganais (30), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 7 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 124 093 euros au projet de construction de la nouvelle station d'épuration d'Aniane de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (34), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-40

**AVENANT A UNE CONVENTION DE MANDAT ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2016-14 du 23 juin 2016 modifiant l'énoncé du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence ;

Vu la délibération n°2017-17 du 21 juin 2017 modifiant la convention de mandat ANC,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E:

Article 1

De valider l'avenant à la convention de mandat signée avec la Communauté de Communes du Val de Gray (70), relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage, modifié sur l'article 4.3 (Annexe).

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

ANNEXE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE GRAY

AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE

**Avenant
à la convention de mandat relative à l'attribution et au versement
des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non
collectif attribuées à des tiers**

Entre

La Communauté de Communes du Val de Gray, collectivité exerçant la compétence assainissement non collectif désignée ci-après par « la collectivité compétente », représentée par son président Alain BLINETTE,

d'une part,

et

l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par Laurent ROY, directeur général, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

Vu

la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées à des tiers signée le [date] entre la collectivité compétente et l'Agence, désignée ci-après par « la convention de mandat »,

IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 4.3 de la convention de mandat « ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES AUX TIERS PAR LA COLLECTIVITE COMPETENTE MANDATAIRE » est modifié comme suit :

*« La date butoir d'achèvement de l'ensemble des travaux et de transmission des pièces justificatives doit être comprise dans le délai de **8 ans** qui suit la décision d'aide globale de l'Agence pour la convention (n° convention) ».*

Le reste de la convention n'est pas modifié.

Pour avis conforme,
L'Agent Comptable,

A Lyon, le _____,

A _____, le _____

Le Directeur général de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Le Président de la communauté de
communes du Val de Gray

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-41

PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE POST-SINISTRE ALEX

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau révisé,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E

Article 1 :

Le délai d'engagement des travaux de reconstruction faisant suite à la tempête Alex survenue les 2 et 3 octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes est prolongé d'une année, le portant à 3 ans.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS